



VILLE DE
BRUXELLES

STAD
BRUSSEL

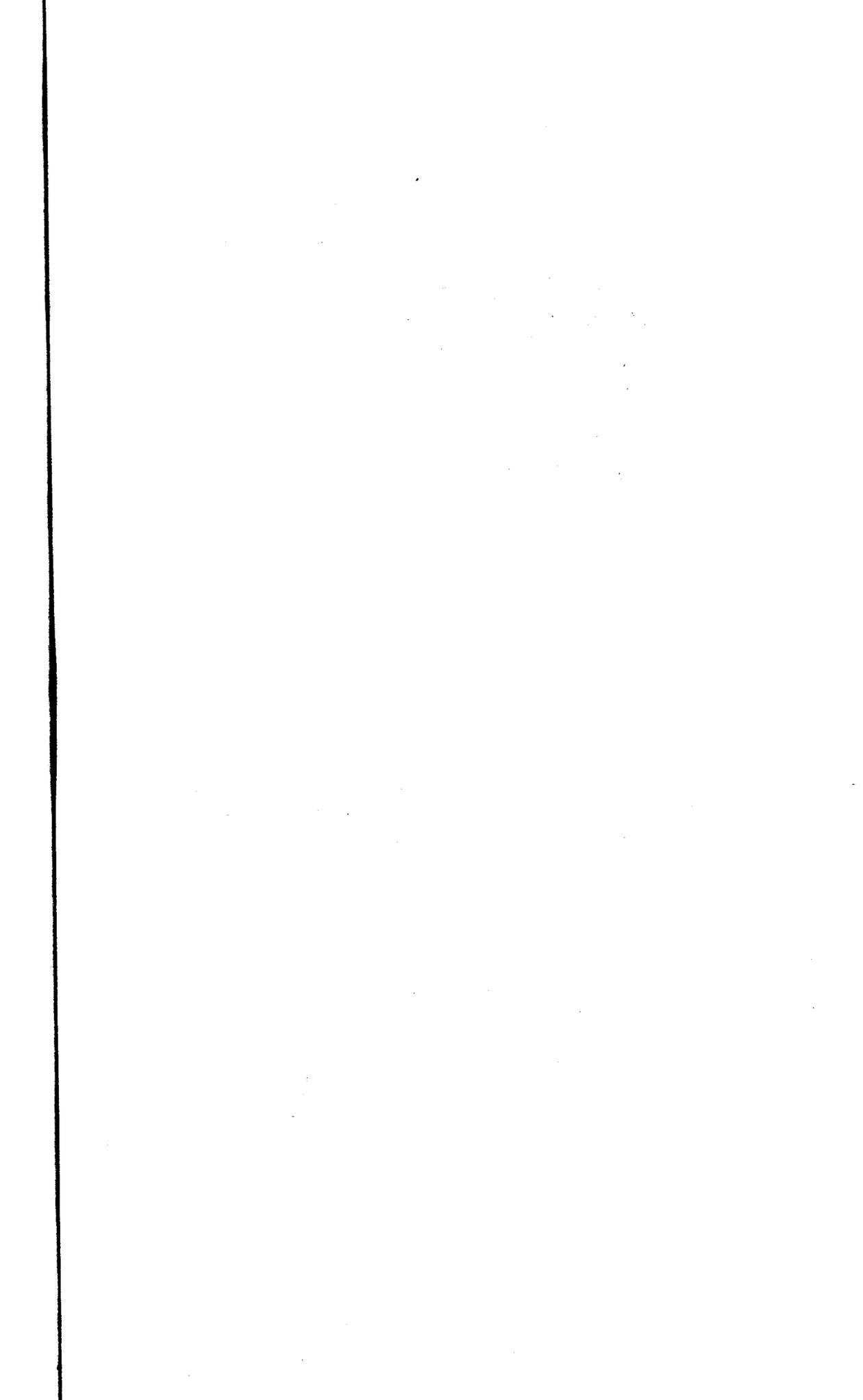
BULLETIN
COMMUNAL
GEMEENTEBLAD

I.



Imprimerie H. et M. SCHAUMANS, S. A.
Parvis Saint-Gilles, 41
1060 Bruxelles

1971



BULLETIN COMMUNAL GEMEENTEBLAD

Année — Jaargang
1971

N. 1.

CONSEIL COMMUNAL — GEMEENTERAAD

Séance du — Zitting van
11-1-1971.

PRESIDENT — VOORZITTER
M.-de heer Lucien COOREMANS,
Bourgmestre — Burgemeester.

SOMMAIRE — KORTE INHOUD

P./BL.

1. — Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers communaux élus le 11 octobre 1970 Le Conseil communal est constitué.
— Onderzoek der geloofsbrieven, eedaflegging en aanstelling der op 11 oktober 1970 verkozen Gemeenteraadsden De Gemeenteraad is samengesteld.

2. — Communications	12
3. — Eloge funèbre de M. Léon Schalckens, Conseiller communal	
— Lijkrede van de heer Léon Schalckens, Gemeenteraadslid	13
4. — Formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal	Approbation.
— Opmaken van de ranglijst van de Gemeenteraadsleden	Goedkeuring.
5. — Election et prestation de serment des Echevins	
— Verkiezing en eedaflegging van de Schepenen	18
6. — Personnel de l'administration centrale et des services extérieurs qui en dépendent. — Délégation à donner au Collège pour la nomination aux divers emplois en 1971. Adoption.	
— Personeel van het hoofdbestuur en daarvan afhingende buitendiensten. — Bevoegdmaking van het College voor benoemingen in de verschillende betrekkingen in 1971	Aanneming.

— La séance est ouverte à 15 heures 05.

— De zitting wordt geopend te 15 uur 05.

Présents :

Zijn aanwezig : M.-de heer Cooremans, *Bourgmestre-Burgemeester* ; M.-de heer De Rons, M^{lle}-Mej. Van den Heuvel, MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, *Echevins-Schepenen* ; M.-de heer Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Janssens, De Greef, C., Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schouppe, Musin, Klein, M^{me}-Mevr. Servaes, M.-de heer Van Cutsem, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges,

Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, M^{mes}-Mevrn. Hano, Dejaegher, MM.-de heren De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, *Conseillers-Raadsleden* ; M.-de heer Bricchet, *Secrétaire-Secretaris*.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 1970 est déposé sur le bureau à 14 heures 30.

De notulen van de zitting van 18 december 1970 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur 30.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in voornoemde zitting werden genomen.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

1

*Vérification des pouvoirs, prestation de serment
et installation des Conseillers communaux
élus le 11 octobre 1970.*

*Onderzoek der geloofsbrieven, eedaflegging en aanstelling
der op 11 oktober 1970 verkozen Gemeenteraadsleden.*

M. le Bourgmestre. Je déclare la séance ouverte.

Ik verklaar de zitting voor geopend.

Par arrêté royal du 28 décembre 1970, j'ai été maintenu dans mes fonctions de Bourgmestre ; en cette qualité, j'ai

prêté serment le 8 janvier 1971 entre les mains de M. le Gouverneur du Brabant. Il m'appartient donc de présider la présente séance.

Bij koninklijk besluit van 28 december 1970, werd ik in mijn ambt van Burgemeester behouden. In deze hoedanigheid heb ik op 8 januari 1971 in de handen van de heer Gouverneur van Brabant de eed afgelegd. Het komt mij dus toe deze vergadering voor te zitten.

M. l'Echevin De Rons. Monsieur le Bourgmestre, le troisième renouvellement de votre mandat de Bourgmestre de la Capitale constitue assurément la preuve indiscutable de l'estime et de la confiance que vous témoignent la population de Bruxelles, le Conseil communal et la plus Haute Autorité du pays.

Applaudissements.

Handgeklap.

*
**

M. le Bourgmestre. Les opérations électorales du 11 octobre 1970, pour le renouvellement du Conseil communal, ont été validées par la Députation permanente le 13 novembre 1970.

Il a été constaté que les candidats qui ont été élus réunissaient et continuent à posséder les conditions d'éligibilité requises. Il y a donc lieu de tenir leurs pouvoirs pour vérifiés.

De kiesverrichtingen van 11 oktober 1970 voor de vernieuwing van de Gemeenteraad van Brussel werden door de Bestendige Deputatie geldig verklaard op 13 november 1970.

Er werd vastgesteld dat de verkozen kandidaten voldeden aan de gestelde vereisten tot verkiesbaarheid en hieraan blijven beantwoorden. Men moet dus hun geloofsbrieven als goedgekeurd beschouwen.

Les Conseillers élus ont à prêter le serment déterminé par la loi du 1^{er} juillet 1860 et dont voici la formule :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

De verkozen Raadsleden moeten de bij de wet van 1 juli 1860 vastgestelde eed afleggen in volgende bewoordingen :

« Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgisch volk. »

Je prie les membres présents de bien vouloir, à l'appel de leur nom par M. le Secrétaire, lever la main droite et dire : « Je le jure ».

Ik verzoek de aanwezige leden, bij het afroepen van hun naam, de rechterhand op te steken en te zeggen : « Ik zweer het ».

*
**

M. Piron, M^{mes} Van Leynseele, Avella, MM. Brynaert, Van Halteren, Musin, Klein, M^{me} Servaes, MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me} Lambot, MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, M^{me} Dejaegher, MM. Latour et Maquet prêtent serment en français.

MM. Pierson, Brouhon, De Greef, C., Vanden Boeynants, Mergam, Morelle, Pellegrin, Snyers d'Attenhoven, Van Cutsem, Scholer et De Saulnier prêtent serment en français et en néerlandais.

M. De Rons, M^{me} Van den Heuvel, MM. Deschuyffeleer, Janssens, Schouppe, M^{me} De Riemaecker, M. De Ridder, M^{me} Hano et M. Lefère prêtent serment en néerlandais et en français.

M. Anciaux prête serment en néerlandais.

De heer Piron, Mevrn. Van Leynseele, Avella, de heren Brynaert, Van Halteren, Musin, Klein, Mevr. Servaes, de heren Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr. Lambot, de heren Artiges, Peetermans, Lombaerts, Mevr. Dejaegher, de heren Latour en Maquet leggen de eed af in het Frans.

De heren Pierson, Brouhon, De Greef, C., Vanden Boeynants, Mergam, Morelle, Pellegrin, Snyers d'Attenhoven, Van Cutsem, Scholer en De Saulnier leggen de eed af in het Frans en in het Nederlands.

De heer De Rons, Mej. Van den Heuvel, de heren Deschuyffeleer, Janssens, Schouppe, Mevr. De Riemaecker, de heer De Ridder, Mevr. Hano en de heer Lefère leggen de eed af in het Nederlands en in het Frans.

De heer Anciaux legt de eed af in het Nederlands.

*
**

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, je tiens à préciser, en ce qui concerne tous les membres de mon groupe, que le serment que nous venons de prêter, implique, bien sûr, le respect de la Constitution de l'Etat belge, mais aussi et par priorité le respect de la Convention européenne des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales — convention qui a d'ailleurs été approuvée par le législateur belge, bien que celui-ci semble l'avoir parfois oubliée. Je voudrais que l'on prenne acte de cette déclaration.

M. le Bourgmestre. Ce sera fait par les soins de M. le Secrétaire.

Je continue et poursuit donc le formalisme de l'installation en donnant acte aux intéressés de leur prestation de serment.

Er wordt aan de betrokkenen akte verleend van hun eedaflegging.

Je les déclare installés dans leurs fonctions.

Ik verklaar hen aangesteld in hun ambt.

Le Conseil communal est constitué.

De Raad is samengesteld.

Mes chers Collègues, après l'installation officielle, il convient que je vous présente brièvement les Conseillers nouvellement venus parmi nous et cela selon l'ordre du tableau qui sera soumis à votre approbation dans quelques instants.

Vu leur nombre, je dois m'en tenir aux traits principaux de leur *curriculum vitae* et je m'excuse de ne pouvoir citer tous leurs titres, fonctions ou qualités.

Waarde Kollega's, na de officiële installatie van onze Gemeenteraad zal ik U kort en bondig de nieuwe Gemeenteraadsleden voorstellen en dit volgens de ranglijst die binnen enkele ogenblikken te uwer goedkeuring zal voorgelegd worden.

Gelet op hun groot aantal, zal ik alleen de belangrijkste punten uit hun *curriculum vitae* aanstippen. Ik vraag U tevens mij te verontschuldigen omdat ik al hun titels, functies en hoedanigheden hier niet kan citeren.

Mevr. De Riemaecker-Legot is doctor in de rechten en ere-advocaat. Zij is Volksvertegenwoordiger en Oud-Minister van het Gezin en van de Huisvesting.

M. Lagasse, docteur en droit et diplômé en sciences sociales de l'Université de Nancy. Il est avocat et enseigne dans diverses disciplines juridiques à l'U.C.L. ; il est doyen de la Faculté de droit de cette université. Sénateur, il est Vice-Président de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Participant à l'armée secrète, il est blessé à Anvers en septembre 1944. Il est titulaire de la Croix de Guerre avec palmes.

M. Guillaume, Emile est professeur de l'Enseignement supérieur non universitaire et, d'autre part, Conseiller provincial du Brabant depuis le 31 mars 1968.

M. Foucart, Roger, ayant fait des études techniques, il est délégué commercial en imprimerie.

Membre de l'armée secrète, il subit les sévices du camp de concentration de Bergen-Belsen. Condamné à mort en 1^{re} instance, il voit sa peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Il reste en captivité jusqu'en 1945. Invalide de guerre, il est décoré de la médaille de résistant armé, de prisonnier politique et de la guerre 1940-1945.

M. Dereppe, Jean, après avoir fait des études dans les écoles de la Ville, il exerce la profession de fleuriste. Il est,

d'autre part, Secrétaire d'administration au Conseil Economique Wallon.

Il a fait la campagne de 1940 au 25^e Régiment d'Artillerie.

M^{me} Gilberte Durand, épouse Lambot, est diplômée régente technique de la Ville de Liège. Dès son arrivée à Bruxelles, elle abandonne l'enseignement pour se consacrer à ses deux enfants. Elle dirige une section sportive et s'intéresse aux problèmes sociaux.

M. Artiges, Marc, après ses études à l'Athénée royal de Laeken, il obtient le diplôme de docteur en droit à l'U.L.B. Il consacre ses loisirs à la direction de la maison de jeunes « Le Pétrin ».

M. Peetermans, Jules, après des études faites à notre Ecole normale Charles Buls, il devient et est encore instituteur à Schaerbeek.

Réfractaire au travail obligatoire, il est déporté en Allemagne. Il est titulaire de la médaille civique de 1^{re} classe.

M. Scholer, Jean-Yvon, est un indépendant, et dirigeant d'union professionnelle, et membre de comités scolaires de la Ville de Bruxelles. Il est titulaire de différentes distinctions honorifiques, militaires et professionnelles.

M. Lombaerts, Gilbert, est professeur dans l'enseignement technique supérieur. Il est lieutenant de réserve.

De heer Anciaux, Collegestudies te Antwerpen, Grieks-Latijnse afdeling. Behaalde nadien zijn titel van Doctor in de Geneeskunde aan de K.U.L. Heeft meer dan 10 jaar praktijk in de algemene geneeskunde. Behaalde in 1968 het licentiaat van arbeidsgeneeskunde en is half-time arbeidsgeneesheer aan de Katholieke Universiteit te Leuven. Sedert 1965, volksvertegenwoordiger voor het arrondissement Brussel. Hij is reserve kapitein-commandant van het Belgisch leger en Ridder in de Kroonorde.

De heer De Ridder, Edmond, na zijn studies van oude humaniora, behaalt hij het diploma van de school voor administratief recht van Brabant, evenals dat van de bibliotheconomische en bibliografische wetenschappen van dezelfde provincie. Hij is bibliothecaris van de Vereniging van Steden en leraar aan de Provinciale leergangen voor Bibliotheek- en Documentatiewetenschappen.

Hij is oudstrijder 1940-1945, bezit de herinneringsmedaille en is Eregriffier van de Krijgsraad te velde.

Mevr. De Bruyne, Maria, echtg. Hano, na technische studies gedaan te hebben in het Imelda-Instituut, trad zij in dienst bij het Ministerie van Financiën. Vervolgens werd zij privé-secretaresse van wijlen de heer Boereboom, Secretaris-generaal van het Ministerie van Openbare Werken. Zij blijft gedetacheerd bij het Kabinet van de Minister van dit departement, en is thans bestuurschef.

M^{me} Mathieu, Yvette, épouse Dejaegher, après avoir fait des études modernes, devient courtier d'assurance, mais assiste tout particulièrement son mari dans la gestion de ses affaires.

M. Pierre De Saulnier, est bien connu de nous, puisqu'il fut déjà élu en 1952. Durant l'exercice de ses deux mandats, il fut successivement Echevin des Propriétés communales, du Commerce et des Installations maritimes, puis de l'important département des Travaux publics.

M. Latour, est technicien en télévision. Il s'intéresse spécialement aux mouvements de jeunesse et, à ce titre, fait partie du Conseil des Jeunes de la Ville de Bruxelles.

M. Maquet, René, est officier aviateur retraité. Durant la dernière guerre, il s'évade de Belgique, et s'engage comme volontaire de guerre à la Royal Air Force.

Il est prisonnier politique et invalide de guerre 1940-1945.

De heer Lefère, Fernand behaalde het diploma van doctor in de rechten, licenciat in het notariaat en in de kriminologie

aan de K.U.L. Hij oefende van 1942 tot 1965 het beroep van advocaat uit te Ieper en sedert 1965 dat van notaris. Hij is lid van de Kamer van Volksvertegenwoordigers.

Mes chers Collègues, je vous souhaite cordialement à tous la bienvenue. Vous apporterez, nous n'en doutons pas, à nos débats, la précieuse collaboration de vos connaissances, sous le signe, bien entendu, de la courtoisie et du « fair-play » qui ont toujours été de mise dans cette assemblée.

Ik wens een hartelijke welkom aan onze nieuwe Kollega's die zonder enige twijfel aan onze debatten zullen meewerken, niet alleen met hun kennis maar ook, en daar ben ik van overtuigd, met de hoffelijkheid en de « fair-play » die steeds het waardig verloop van onze vergaderingen hebben gekenmerkt.

2

Communications.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, nous abordons la suite de l'ordre du jour. Le premier point : les communications.

Je vais vous donner lecture, en premier lieu, de la lettre qui m'a été adressée par M. l'Ambassadeur de France, en date du 22 décembre. Il n'a donc pas encore été possible de la porter à la connaissance du Conseil communal.

Voici cette lettre :

« Monsieur le Bourgmestre,

» J'ai été très sensible à la sympathie que vous avez exprimée à l'Ambassade de France lors de la disparition du Général de Gaulle, ainsi que de la part que vous avez bien voulu prendre personnellement à son deuil.

» Mais je désirerais également, par votre intermédiaire, adresser mes remerciements émus au Collège et au Conseil communal, ainsi qu'à toute la population bruxelloise qui a marqué son émotion et sa sympathie d'une manière éclatante et spontanée, que ni moi ni mes collaborateurs n'oublieront, tant auprès de l'Ambassade qu'au cours du service religieux célébré dans la Cathédrale Saint-Michel à la mémoire du Général de Gaulle. Cette Ambassade n'a pas manqué de faire part, tant auprès du Gouvernement français que de M^{me} de Gaulle et de ses enfants, de ce que fut, en cette circonstance douloureuse, l'attitude de Bruxelles tout entière. »

De même, la lettre de remerciements de M. l'Ambassadeur de Grande-Bretagne à la suite du tragique accident au Stade de Ibrox Park, à Glasgow.

Enfin, M. Knops, Président du Conseil des Jeunes de la Ville de Bruxelles, en réponse à la lettre de vœux qui lui a été adressée, tient à remercier le Président de l'assemblée, c'est-à-dire moi-même, et me prie de transmettre ses remerciements à l'assemblée en ces termes : « Nous sommes heureux, au nom des jeunes, de vous transmettre, ainsi qu'à toute l'assemblée, nos souhaits les plus sincères pour l'année nouvelle ».

3

Eloge funèbre de M. Léon Schalckens, Conseiller communal.

Lijkrede van de heer Léon Schalckens, Gemeenteraadslid.

M. le Bourgmestre. La suite de l'ordre du jour appelle l'hommage funèbre à la mémoire de notre Collègue M. Schalckens.

C'est avec une évidente et profonde consternation que nous avons appris le décès inattendu de notre Collègue, Léon Schalckens, alors que nous venions d'apprécier une nouvelle fois toutes les qualités et sa vivacité intellectuelle au cours de l'examen du budget de 1971.

Né à Lokeren en 1902, notre défunt Collègue vint rapidement s'installer à Bruxelles où il poursuivra à la fois une carrière de journaliste, d'homme politique et de professeur et cela ne l'empêchera cependant pas d'acquérir le diplôme de licencié en sciences politiques et coloniales à l'U.L.B.

Il milite dans les rangs du parti libéral, à l'idéal duquel il consacrera toute sa vie.

Na de gemeenteraadsverkiezingen van 24 november 1946 neemt hij plaats in onze Raad en zetelt er onafgebroken tot 11 oktober 1964. Als plaatsvervanger van onze ontslagnemende Kollega Cousin, verschijnt hij echter opnieuw in onze Raad in september 1970 en neemt hij, meer bepaald, deel aan de bespreking van het begrotingsontwerp voor 1971.

Hij zetelde eveneens in de Provinciale Raad van Brabant van 8 juni 1950 tot oktober 1958, en was senator van 14 juli 1940 tot 30 april 1950.

Het was vooral in die middens dat hij zijn ideeën uiteenzette en verdedigde. Zijn ontelbare tussenkomsten hielden vooral verband met het behoud van oude kunstwerken, monumenten en woningen, want hij was sterk gehecht aan de dingen uit het verleden.

Aldus zette hij zich in voor het behoud van de Gilde der Kruisboogschutters, de Begijnhofkerk en de oude kerk van Neder-Over-Heembeek, die thans werd omgevormd tot een cultureel centrum. Hij had een grote belangstelling voor de gevels van de Eikstraat en het Oud Korenhuis, voor de restauratie van het Bellonehuis en tal van andere gebouwen en voor alles wat betrekking heeft op geschiedenis en folklore.

Het kan dan ook niemand verbazen dat hij deelnam aan het beheer van de Maatschappij van de Ommegang, meewerkte aan de commissie van het « Historial de Bruxelles » en de belangen behartigde van de Maatschappij van Manneken-Pis.

Onlangs nog werd, op zijn voorstel, een krediet voor de aankoop van kunstwerken ingeschreven in de begroting van 1971.

Zijn belangstelling ging ook naar de financiën van de Stad, het openbaar onderwijs, het gemeenschappelijk vervoer en de schouwburgen.

Aldus zetelde hij destijds in de bestuurscommissies van de Handelsschool Leon Lepage, het Koninklijk Atheneum te Brussel en het Koninklijk Lyceum te Brussel II, en in de toezichtcommissies van de K.V.S. en de Koninklijke Munt-schouwburg.

Tevens was hij afgevaardigde van de Stad bij de Intercommunale Maatschappij van het Stedelijk Vervoer en de Samenwerkende Maatschappij voor Lijkverassing.

Ses interventions, en néerlandais ou en français, portent l'empreinte de la conviction chaleureuse, de l'expression directe, surtout humoristique, d'une pensée vive, chaleureuse toujours pleine de bon sens.

Sa carrière politique ne l'empêche pas de se consacrer entièrement et pleinement à sa mission de journaliste.

Attaché très tôt à un grand quotidien de la place, il suspendra son activité pendant toute la guerre et ne la reprendra qu'au moment où, sans contrainte, il pourra à nouveau exercer librement sa profession avec la même foi et le même idéal.

Il accédera à la présidence de diverses associations professionnelles et notamment de la section bruxelloise de l'Association Générale de la Presse Belge.

Dès le 1^{er} octobre 1940, il est attaché à l'Institut Supérieur de Commerce et y fera le cours d'Economie des pays en voie de développement. La reconnaissance nationale et étrangère s'est concrétisée par l'octroi de nombreuses distinctions honorifiques. Mais c'est dans notre mémoire que nous conserverons le souvenir de ce Collègue, de cet homme consciencieux, tout à tour jovial et sarcastique, de cet esthète idéaliste qui consacra toute sa vie à la défense de ses profondes convictions.

En votre nom, et en celui du Collège, je présente à sa veuve, ses enfants, sa famille, l'hommage ému et sincère de nos sentiments de condoléances.

De heer Schepen De Rons. Dames en Heren, mede namens de Kollega's van mijn groep moge ik mij aansluiten bij de hulde welke de heer Burgemeester bracht aan de nagedachte-nis van wijlen Léon Schalckens.

De herhaalde tussenkomsten van onze betreurde Kollega tijdens de Raadsvergaderingen die plaats hadden tijdens de laatste maanden van 1970 staan ons nog allen voor de geest. Wie durfde toen enigszins vermoeden dat er plots een einde zou worden gesteld aan zijn levensloop? Zijn schielijk overlijden, 's morgens na de nieuwjaardag, heeft ons allen pijnlij-k verrast.

Je ne rappellerai pas ici tous les titres qui valurent à notre cher Collègue l'estime de tous. Qu'il me suffise de rappeler les très nombreuses interventions de notre Collègue dans les domaines les plus divers.

Il fit preuve d'un attachement tout particulier à la politique culturelle, à la conservation des vestiges du passé, à la sauvegarde de notre patrimoine artistique.

Nous garderons de lui le souvenir d'un Collègue courtois et affable, d'un mandataire franc, indépendant et dévoué aux intérêts de la Ville.

De heer Schalckens was, zoals U allen weet, zeer gehecht aan zijn gezin. Zijn heengaan betekent voor zijn naastbestaan-den een onmetelijk verlies.

Aan zijn echtgenote, zijn dochters en familieleden moge ik mijn oprechte medeleven betuigen in de moeilijke tijden die zij thans meemaken.

Qu'il me soit permis aussi de présenter à ses amis politiques mes bien sincères condoléances.

M. Brouhon. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Mes-sieurs, le groupe socialiste s'associe à l'hommage rendu à la mémoire du regretté Léon Schalckens.

La nouvelle de son décès nous a plongés dans une pro-fonde stupéfaction. Nous avons pu apprécier, depuis son re-tour parmi nous quelques semaines avant la fin de la session,

combien il avait conservé la fougue et le dynamisme qui marquaient chacune de ses interventions pendant toute la période au cours de laquelle il avait appartenu à cette assemblée, de 1946 à 1964, avant d'y revenir en 1970.

Léon Schalckens était un homme passionné et passionnant. Passionné parce que grand était son enthousiasme à défendre, en toute indépendance, les causes qui lui semblaient justes. Sa passion se traduisait quelquefois dans son langage mais était immédiatement corrigée par une profonde générosité de sentiments, un esprit profondément humain qui lui valaient l'estime et l'amitié de ceux-là mêmes avec lesquels il venait de croiser le fer.

Un homme passionnant car sa curiosité, sa soif de savoir était pratiquement sans bornes, mais aussi, et par conséquent, le volume de ses connaissances.

Nos collègues du P.L.P. ne m'en voudront pas de dire que Léon Schalckens, membre et mandataire loyal de son parti, était davantage l'homme d'un idéal plutôt que l'homme d'une fraction politique. Mais c'est dans le parti libéral, puis dans le P.L.P. qu'il a vu la meilleure manière de servir son idéal.

Nous vous présentons donc, chers Collègues, nos sentiments de condoléances très sincères et nous renouvelons à M^{me} Schalckens et à ses deux filles ceux que nous avons déjà eu l'occasion de leur formuler.

M. Lagasse. Mesdames et Messieurs, bien que nous n'ayons pas connu M. Léon Schalckens, nous tenons à nous associer à l'hommage qui vient de lui être rendu et nous exprimons toute notre sympathie aux membres du Parti de la Liberté et du Progrès.

*
**

4

*Formation du tableau de préséance
des membres du Conseil communal.*

Opmaken van de ranglijst van de Gemeenteraadsleden.

M. le Bourgmestre. Nous poursuivons l'examen de notre ordre du jour : la formation du tableau de préséance des membres du Conseil communal. Il n'y a pas lieu de vous **en donner** connaissance ; c'est le résultat de l'application rigoureuse de la loi, bien entendu.

— Le tableau est approuvé (1).

— De ranglijst wordt aangenomen (2).

5

Election et prestation de serment des Echevins.

Verkiezing en eedaflegging van de Schepenen.

M. le Bourgmestre. Nous passons au point suivant : l'élection et la prestation de serment des Echevins.

Monsieur Klein, vous avez la parole.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, le résultat des élections communales est connu de tout le monde. On sait que le P.L.P. a enregistré une défaite considérable, puisqu'il perd près de 16.000 voix par rapport à 1964 et revient dans cette assemblée avec 11 sièges contre 18. Mais les autres partis traditionnels sont loin d'être dans une situation favorable. L'U.A.B. enregistre des gains par rapport au P.S.C. de 1964, mais si l'on compare avec la liste V.D.B. de 1968, on consta-

(1) Voir page 61 le tableau de préséance.

(2) Zie blz. 61 de ranglijst der Raadsleden.

te qu'avec 23.330 voix il stagne, perdant même quelques voix. Quant au parti socialiste, il enregistre un nouveau recul puisque de 14 sièges en 1952 avec 36.000 voix, il passe à 12 sièges en 1958 avec 31.000 voix, 9 sièges en 1964 avec 19.000 voix, pour arriver, le 11 octobre dernier, à 5 sièges avec un peu plus de 10.000 voix. La population bruxelloise a donc massivement, à tort ou à raison, désavoué les partis traditionnels.

Que s'est-il, dès lors, passé au lendemain des élections ?

D'abord, la révélation d'un accord pré-électoral signé dès le mois de juin par des personnalités des trois partis traditionnels. Il est presque certain qu'à l'U.A.B. et au P.S.B. les colistiers et les militants étaient dans l'ignorance de cette signature jusqu'au 11 octobre.

Quant au groupe P.L.P., celui-ci a, au lendemain du 11 octobre, par 8 voix contre 3, désapprouvé cette procédure. Le reste est connu. De manœuvres en promesses et de promesses en mandats, 21 personnes bientôt renforcées de 4 unités de ce Conseil ont signé un document réglant l'avenir de la Ville pour les six ans à venir. Bien entendu, les membres du groupe P.L.P. n'ont pas eu l'honneur de connaître la teneur exacte de ce document. Nous nous trouvons donc devant un coup de force et un fait accompli.

De plus, l'on nous demande de voter pour des Echevins sur le nom desquels le groupe P.L.P. n'a pas été consulté. Bien sûr, les ragots de couloir nous renseignent. Ainsi, nous savons que M. Van Halteren brigue l'Instruction publique puisque le 14 janvier une cérémonie est prévue pour sa prise de fonction de ce département. De même, l'on pense qu'on présentera MM. Snyers d'Attenhoven et Mergam comme Echevins, puisque l'on connaît déjà le nom des membres de leur cabinet. Nous nous trouvons donc devant un cas de conscience.

Le groupe P.L.P., en sa séance du 26 octobre 1970, est revenu sur sa décision antérieure et a approuvé, par 8 voix contre 3, l'accord tripartite. J'étais l'un des trois opposants estimant que le principe des accords pré-électoraux est à proscrire, que le P.L.P. devait sonder tous les groupes du Conseil communal et non pas seulement l'U.A.B. et le P.S.C. et qu'enfin, il fallait, avant de signer un accord avec qui que ce

soit, se mettre d'accord sur une politique générale de gestion de la Ville en ce qui concerne l'urbanisme, l'environnement, l'état civil, l'instruction publique et les logements sociaux sans oublier, bien sûr, une vue commune sur les problèmes linguistico-communautaires.

Je n'ai pas été suivi dans cette voie. Mais cependant, mon expérience de six années dans ce Conseil communal, mes fonctions de secrétaire du groupe P.L.P. me font agir en respect des principes démocratiques, c'est-à-dire dans le respect, par la minorité, de la volonté de la majorité. J'entends respecter la discipline de mon groupe et, par conséquent, malgré mes préférences personnelles et la procédure scandaleuse qui a été employée, je me rallie au principe de l'accord tripartite.

Reste le problème de la désignation des Echevins. Le groupe P.L.P., là non plus, ne s'est pas réuni. J'étais ici à 2 heures à l'Hôtel de Ville, comme avant chaque séance du Conseil communal. J'ai attendu jusqu'à 2 heures 30. Il n'y a pas de convocation régulière envoyée, ce qui a toujours été le cas dans le passé. Donc, nous ne nous sommes pas réunis pour nous mettre d'accord sur ceux que le groupe P.L.P. proposera au Conseil communal. Par conséquent, je me sens libre et non lié par les propositions que pourrait faire M. le Bourgmestre, quelles que soient d'ailleurs celles-ci.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, sauf erreur de ma part, l'élection des Echevins donne traditionnellement aux représentants de l'opposition l'occasion d'exposer les principes qui inspireront leur conduite au cours des années à venir. Bien sûr, mon groupe n'est pas traditionnel — il n'ambitionne pas de le devenir de toute façon — mais dans la circonstance et sur ce point, sur ce point seulement, je suivrai la tradition parce qu'elle me paraît heureuse.

La journée du 11 octobre 1970 — chacun s'en rend mieux compte chaque jour, et ce que mon voisin de droite vient de dire suffirait déjà pour en convaincre — a été de grande importance pour l'avenir politique de Bruxelles. Elle a, en

tout cas, profondément modifié la physionomie de ce Conseil communal. Après la joute électorale, cinq choses fort importantes, en tout cas, doivent être relevées.

Tout d'abord, il y a que le P.S.C., après 25 ans de « chantiers ouverts »... et jamais achevés, a, comme tel, disparu de Bruxelles-Ville, comme du reste aussi des autres communes de l'agglomération bruxelloise ; il a laissé la place à une formation assez curieusement dénommée « U.T.B. - U.A.B. », une formation qui offre cette particularité d'être devenue instantanément une formation aussi traditionnelle, aussi pétrie de routine et de partitocratie que les autres.

Quant au P.L.P., et on l'a déjà rappelé, il a perdu en une fois — et je crois que c'est un record — sept élus, alors que pourtant il avait bénéficié, et même largement profité, du pouvoir et alors qu'il y avait deux mandats supplémentaires de conseillers communaux à conquérir.

En troisième lieu, le P.L.P., au lendemain du scrutin, s'est divisé en deux clans. Il est vrai que, jusqu'à présent, ils n'ont pas encore reçu d'étiquette spécifique : nous dirons donc provisoirement qu'il y a le bon et qu'il y a l'autre.

En quatrième lieu, les socialistes, bien qu'ayant recueilli une partie des dépouilles du parti communiste, se retrouvent aujourd'hui fortement diminués, au-delà, je crois, de tout ce qu'ils redoutaient eux-mêmes, au point que leurs élus ont cru devoir se précipiter dans les bras de la majorité : curieuses et tristes étreintes sous le regard goguenard de leurs électeurs !

En cinquième lieu, et ce n'est pas le moins important, le parti qui a recueilli la plus grande confiance de la population bruxelloise — car personne n'omettra de tenir compte de ceux qui ont voté pour ses alliés « Démocratie bruxelloise » — est un nouveau parti. Il s'est présenté, en effet, pour la toute première fois aux municipales et d'emblée — je crois que cela aussi est un record — dans la Capitale comme dans les autres communes de l'agglomération, il s'est vu confier, par les électeurs, la première place avec près de 30 % des voix.

Mesdames et Messieurs, cette première place dans la confiance de la population bruxelloise nous impose de graves

responsabilités. Certes, au lendemain des élections, les grandes manœuvres des formations traditionnelles et néo-traditionnelles, ont fait que nous nous trouverons dans l'opposition.

Le moins que l'on doive dire est que ce résultat ne correspond absolument pas à la volonté des électeurs. En effet, ici à Bruxelles-Ville comme dans les autres communes de l'agglomération, ce qui a principalement inspiré les électeurs, c'est la position adoptée par chaque formation lors de cette fameuse manifestation du 25 juin organisée par le Comité du Salut public, c'est le programme annoncé par chacun en ce qui concerne la Région de Bruxelles et la place à lui reconnaître dans l'Etat belge de demain. Je suppose que personne ici ne me contredira. Eh bien, puisqu'il apparaît que certains qui, pendant la campagne électorale, s'étaient faits patronner par le dit Comité du Salut public le 25 juin ont pris, dès le 12 octobre, leurs distances afin d'accéder au pouvoir dans cette commune et se joindre à ceux qui ont toujours lutté contre le Comité du Salut public, j'en conclus qu'il incombera à l'opposition de tout mettre en œuvre pour que soient tenues néanmoins les promesses faites aux électeurs bruxellois, c'est-à-dire pour que soit réalisé le programme fondamental qui a été ratifié par 75 % d'entre eux.

Tel sera donc le premier principe à la base de notre action.

Nous sommes ici, à la Grand-Place, au centre de cette vaste agglomération, au centre de cette troisième région reconnue par la Constitution nouvelle (article 107^{quater}), au centre de cette région qui s'est reconnue une vocation européenne. Nous pensons que la politique de notre commune ne devrait jamais l'oublier, et chaque fois que la majorité s'en tiendra à une politique de village, nous le lui rappellerons avec fermeté. Il faut notamment que les autorités de ce pays sachent ce que veulent les habitants de Bruxelles : nous serons donc là pour le leur rappeler, pour le leur faire entendre, même si, comme ce fut le cas ces dernières semaines, elles mettent des boules « quies » dans leurs oreilles.

Ce souci de l'avenir de la Région de Bruxelles, je veux le croire, sera partagé au moins par certains membres de la majorité. L'on sait, en effet, que, d'après les nouveaux

textes constitutionnels et pour autant bien sûr que le Gouvernement respecte ses déclarations solennelles faites il y a quelques semaines à peine, il y aura avant longtemps des élections d'agglomération : alors, une fois de plus, le peuple de Bruxelles se prononcera ; alors, une fois encore, il fera le partage entre ceux qui se préoccupent du salut public et ceux qui ne songent qu'à leurs intérêts particuliers.

Je ne vais pas, Mesdames et Messieurs, développer, ici et maintenant, les autres lignes de notre action, dans les multiples domaines qui doivent préoccuper les dirigeants d'une grande ville. Je tiens cependant à insister sur trois points.

En premier lieu, nous sommes décidés à mener notre politique d'opposition en contact étroit avec la population. A l'heure actuelle, la démocratie, ce n'est plus seulement une élection tous les six ans, les citoyens de cette ville ont le droit d'être largement informés et puis de donner leur avis.

A cet effet, nous souhaiterions que le Conseil décide prochainement de diffuser une publication officielle qui assurerait une information objective sous le contrôle de toutes les formations politiques, de toutes les tendances. Et si la réalisation de cet objectif devait tarder, nous devrions suppléer à cette carence.

En deuxième lieu, nous sommes résolus à tout faire pour que cessent certaines pratiques dans les rapports des pouvoirs publics avec les milieux d'affaires, ces pratiques qui ont permis à beaucoup, et notamment aux candidats socialistes pendant la campagne électorale avant leur ralliement à la majorité, de dire « qu'il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Bruxelles ». Il faut, qu'en aucun domaine on ne puisse plus parler d'intérêts personnels prévalant sur les intérêts de la collectivité.

En troisième lieu, dans notre grande ville de quelque 150.000 habitants, il y a, tout le monde le sait, une large couche de la population que l'on appelle, par euphémisme, « la moins favorisée ». En vérité, nous en sommes conscients, presque tout reste à faire pour ce qui est du relogement rapide des taudisards, pour l'accueil des étrangers (ils sont près de 30.000) et pour leur insertion sociologique.

Presque tout reste à faire pour l'hébergement des vieillards qui n'ont pas le minimum socio-vital, pour l'hospitalisation à domicile, pour la protection de la jeunesse délaissée... bref, pour une politique vraiment humaine.

A Bruxelles, on a construit trop de parcs de voitures — c'est-à-dire des entreprises d'affaires — et l'on a oublié de bâtir pour ceux qui veulent vivre dans un cadre épanouissant — ce qui eut été un service, un service du public.

Or, le service du public, il est temps de le rappeler — et nous le rappellerons à temps et à contre-temps — devrait être la seule fin, la raison d'être de ceux qui prétendent diriger une commune.

Très spécialement, dans cet ordre d'idées, nous entendons mettre l'accent sur la nécessité d'une politique de la famille. Il est à peine croyable que, jusqu'à présent, il n'y ait pas eu, au Conseil communal de Bruxelles, une section pour s'occuper essentiellement des problèmes de la famille. La majorité sortante, il y a quelques semaines, profitant de ce qu'il y avait un échevinat supplémentaire, a créé une neuvième section. C'est fort bien, mais elle aurait dû être consacrée à la famille et à la jeunesse. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point avant longtemps.

Mesdames et Messieurs, voilà les grands axes de notre action. J'en termine maintenant par un mot sur le style que notre groupe adoptera.

Monsieur le Bourgmestre, nous sommes ici nouveaux venus, et c'est pourquoi nous ne connaissons pas encore toutes vos qualités, comme du reste nous ignorons les quelques défauts que vous pourriez avoir, que vous avez certainement, puisque chacun en a. Mais soyez persuadé d'une chose : si nous sommes résolus à mener une opposition résolue et extrêmement ferme, si nous sommes décidés à ne pas vous laisser tranquille chaque fois qu'un principe essentiel risquerait d'être méconnu, si donc vous pouvez vous dire que, pour vous et vos alliés, le temps des oppositions divisées ou des oppositions souriantes est définitivement terminé, en revanche, sachez que vous pourriez toujours compter sur le caractère courtois et loyal de notre action.

Car pour nous, un « oui » est un « oui », et un « non » sera toujours un « non ».

Et c'est ainsi que je vous dis : « oui », vous aurez notre appui chaque fois que vous défendrez la démocratie, la liberté et cette triple vocation de Bruxelles — qui est de rendre heureuses les populations dont 85 % sont francophones, comme chacun le sait — d'accueillir dans la liberté tous les citoyens de ce pays — et, enfin, d'assumer pleinement ses responsabilités européennes et internationales.

Et j'ajoute que je vous dis dès à présent « non », nous ne vous laisserons pas faire quoi que ce soit qui ressemblerait à une politique d'intérêts privés, d'hommes d'affaires, ou qui ressemblerait à une politique d'abandon, à une politique du fait accompli, bref, à une politique de Munich ou, pis encore, à une politique de Vichy.

Je vous remercie.

M. le Bourgmestre. Mesdames et Messieurs, je tiens à vous signaler, au passage, que le règlement voté par le Conseil communal, et que je dois faire respecter, ne permet pas au public de manifester ses sentiments. Je comprends très bien qu'une tolérance s'impose pour la circonstance exceptionnelle que constitue cette séance, mais ceci ne crée pas un précédent pour l'avenir. Je me permets de vous le signaler au passage.

La parole est à M. Anciaux.

De heer Anciaux. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, als er vóór zes jaar voor de eerste maal een vertegenwoordiger van een zelfstandige Vlaamse fractie in de Gemeenteraad kwam, is het echter nu dat voor de eerste maal in de geschiedenis van het land een verkozene van de Vlaamse Nationale Partij zijn intrede doet in de Gemeenteraad van de Hoofdstad.

De verkiezing van de Schepenen is voor mij dan ook een welgekomen gelegenheid om onmiddellijk het woord te kunnen nemen, want ik besef ten volle welke scheefgetrokken denkbeelden vele Kollega's hier zich vormen van een Vlaams nationalist.

Ik ben dan ook tevreden van in het begin klaar en duidelijk de grote lijnen van onze standpunten en inzichten kenbaar te kunnen maken. Het gemeentelijk mandaat, dat aan ieder lid van deze Raad door de kiezers is toevertrouwd, omvat in Brussel naar mijn mening een dubbele opdracht, een dubbele verantwoordelijkheid : eensdeels de behartiging van alle gelegenheden en problemen die zich in een gemeente stellen ten bate van de inwoners, en anderdeels de behartiging van de specifieke hoofdstedelijke functies die Brussel in dit land en in Europa te vervullen heeft.

Vaak heb ik mij in het verleden afgevraagd of alle Brusselsese gemeentemandarissen voldoende bewust waren, zich voldoende rekenschap gaven van de dubbele taak die als een plicht op ons rust. Als Vlaams nationaal verkozen lid van deze gemeente-, maar ook hoofdstedelijke Raad, wil ik de vervulling van mijn mandaat dan ook stellen onder de volgende krachtlijnen.

Ten eerste, zoals in elke gemeente willen wij dat er ook in Brussel een democratisch beleid gevoerd wordt, maar dan een waarachtige en geloofwaardige democratie. Minder en minder wordt onze stad leefbaar. De meerbegoeden wijken uit, de minderbegoeden moeten echter blijven wonen in die onleefbaarheid. Wij zullen de totaal ontoereikende sociale politiek voortdurend en streng aanklagen in verband met de sociale woningbouw die achterwege blijft — wel is er de oprichting van dure bereauegebouwen en commerciële complexen, maar geen sociale woningbouw — de aanleg van groen-, rust- en speelplaatsen, de organisatie van verkeer en openbaar vervoer, de oprichting van de nodige infrastructuur ten behoeve van de jongeren en ten behoeve van de bejaarden, de maatregelen tegen de verontreiniging van de lucht, enz.

Ook wat betreft de fiscale politiek zullen wij sociaal-progressieve krachtlijnen volgen. Omwille van het democratisch beleid zullen wij sterk controle uitoefenen op de vermenging van allerhande bevoegdheden en op de steeds groter wordende machtsposities van sommigen. Omwille van het democratisch beleid zullen wij ook ijveren voor het dichter betrekken van de bevolking bij en in het bestuur van de Stad door decentralisatie van de administratieve diensten en door

oprichting van adviserende en konsulterende raden, zowel jeugd-, gezinsraden en dergelijke als wijkraden.

Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, ten tweede, zoals in elke gemeente willen wij dat er ook in Brussel een intens cultuurbeleid gevoerd wordt. Met al mijn waardering en achting voor elke streekfolklore, wil ik vooraf verklaren dat wij op geen enkel ogenblik en op geen enkele wijze een eigen Brusselse cultuur erkennen.

Wij erkennen zelfs geen eigen Belgische cultuur. In Brussel is alleen de Franse cultuur aanwezig bij de franstalige, en de Nederlandse cultuur bij de Vlaamse inwoners. Als Vlaams nationaal mandataris, zal ik mij nooit verzetten tegen een initiatief of voorstel dat de Franse cultuur sterkt of bevordert, op voorwaarde dat evenveel aandacht besteed wordt aan de ontwikkeling en de bevordering van de Nederlandse cultuur. Cultuur verstaan wij in de breedst mogelijke zin van het woord, van voorschoolse instellingen over onderwijs, kunst en sport tot maatschappelijk werk. Wij betreuren grondig de verwaarlozing en de achteruitstelling die men sedert jaren kan vaststellen in het Brussels gemeentebestuur ten overstaan van de Nederlandse cultuur. Het spreekt vanzelf dat wij een groot deel van onze taakvervulling zullen wijden, niet alleen aan aanklacht en controle, maar ook aan konstruktieve voorstellen ter zake.

Een derde krachtlijn : wij willen dat het Brussels gemeentebestuur geleid wordt door een eerlijk, waarachtig hoofdstedelijk denken. Brussel is de hoofdstad van een tweeledig land.

Brussel is de hoofdstad van een land waarin twee cultuurgemeenschappen als zodanig meer en meer zullen erkend worden, meer en meer zelfstandigheid zullen verwerven, meer en meer zich als een natie zullen ontwikkelen met autonome beslissings-, uitvoerings- en financiële machten en met een wel afgebakend territorium.

Deze evolutie. Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, is onafwendbaar. Vele Brusselse politici wensen zich koppig en halsstarrig tegen deze evolutie te verzetten. Andere menen dat Brussel zich alleen maar kan redden door een wig te

vormen tussen de twee kultuurgemeenschappen en zichzelf op te dringen als een derde gelijkwaardige entiteit. De enen klampen zich vast aan een verouderd unitarisme, de anderen beijveren een ééntalig franstalige, economisch sterke en territoriaal uitgebreide derde deelstaat Brussel in een toekomstig gefederaliseerd België.

De politiek van de enen noch van de anderen wordt geleid door een werkelijk hoofdstedelijk denken, en komt ten goede noch aan het land, noch aan de bestendinging van de hoofdstadfuncties van Brussel, noch aan de inwoners van deze stad. Op die wijze wordt Brussel niet gediend door de voortschrijdende verfransing.

Terecht schrijft Minister Van Mechelen hierover het volgende: « Verdwijnt de Nederlandse cultuur uit Brussel, dan kan deze stad gewoonweg niet meer de hoofdstad zijn van ons bi-kultureel land ». Samen met Vice-Gouverneur Capuyens durf ik zeggen dat Brussel zelf alleen dan een toekomst heeft wanneer de Nederlandse cultuur er de plaats kan innemen die de Vlaamse gemeenschap er voor opeist.

Een gemeentebestuur van Brussel dat de politieke wil niet opbrengt om daadwerkelijk op te treden, om efficiënte maatregelen te treffen tegen de voortschrijdende verfransing en ter bescherming van de Vlaamse inwoners en van de Nederlandse cultuur, is een gemeentebestuur waarvan de politiek niet geleid wordt door een hoofdstedelijk denken.

De Vlamingen in Brussel en de hele Nederlandse cultuurgemeenschap in dit land zijn niet gebaat met steeds herhaalde beloften en goede bedoelingen. Wij wensen concreet een actieve Nederlandse cultuurpolitiek, een korrekter en adequater toepassing van de taalwetgeving, zowel in bestuurs- als in onderwijszaken, een algemene houding en een politieke wil om te komen tot een mentaliteitsverschuiving zodat de zo onsociale en nefaste socio-ekonomische en kulturele druk op de Vlaamse inwoners zou verdwijnen.

Het is hypokriet in deze atmosfeer van de Brusselse agglomeratie en ook van Brussel-Hoofdstad te spreken over vrijheid en over de rechten van de mens, in een atmosfeer waarin de ene gemeenschap door de andere verdrukt wordt.

Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, alzo wordt Brussel dus ook niet gediend door een immer verdere overconcentratie en door de groei van een economisch waterhoofd. Een politiek in die richting houdt geen rekening met de federaliserende evolutie in het land. Brussel is en zal ook met een decentralisatie steeds de zetel blijven van de federale gezagsinstanties.

Brussel is het zenuwpunt van het land, zowel op politiek als op economisch, internationaal, sociaal en verkeersgebied en zal dit ook na een decentralisatie blijven. Brussel als hoofdstad is op al die terreinen inherent vervlochten met Vlaanderen en Wallonië. Een politiek echter van blijvende overconcentratie, schept het gevaar dat Vlaanderen en Wallonië zich zullen distantiëren en dat Brussel uiteindelijk, met teveel te willen, tussen twee stoelen zal vallen en zich zal afzonderen. Het gevaar van het verliezen van de hoofdstadfunctie is het gevaar voor de ondergang van Brussel.

Wie dus Brussel voorbestemt om administratief overgeconcentreerd te zijn, en de Brusselse oppervlakte opvult met administratieve gebouwen, steelt niet alleen ruimte ten nadele van de inwoners maar maakt van Brussel een opdringerige tegenstander van de rest van het land in plaats van een geïntegreerd bindteken. Een Brussels waterhoofd verstikt de inwoners en verdringt de hoofdstadfunctie.

Wie het Brussels economisch gewest wil uitbreiden over gans Brabant en het evenwaardig met dezelfde bevoegdheden wil bedelen als de Vlaamse en Waalse economische gewesten, die bewijst aan Brussel geen goede dienst. Brussel wordt immers alzo eerder mededinger, scheidsrechter en opposant in plaats van gemeenschappelijke hoofdstad, trefpunt en bindteken.

Dames en Heren, alzo wordt Brussel ook niet gediend door een immer verdere expansiezucht en een territoriale uitbreiding. De twee gemeenschappen in het land hebben samen met hun erkenning hun gebied afgebakend gekregen. Meer en meer groeien zij respectievelijk naar een echte natie, federaal met elkaar verbonden. Zoals elke natie ter wereld zullen ook zij hun grondgebied verdedigen.

Elke aanspraak van Brussel op een verovering van grondgebied zou de positie van Brussel-Hoofdstad in gevaar brengen. Brussel moet leren inzien dat haar positie als hoofdstad dergelijke voordelen biedt op elk terrein van het maatschappelijk leven dat geen enkele onbezonnen daad mag begaan worden om deze bevoorrechte positie te verliezen. Elke houding, elke politiek van het Brussels gemeentebestuur in de richting van een zucht naar uitbreiding wordt dan ook niet geleid door het noodzakelijk hoofdstedelijk denken en zal door ons bestreden worden.

Brussel als hoofdstad moet beheerd en geleid worden door een voortdurend streven naar aanpassing van haar structuur en mentaliteit aan de politieke en socio-kulturele en economische evolutie en realiteit in het land. Brussel als centrumgemeente moet bovendien het voorbeeld en de stimulans zijn voor de andere gemeenten van de hoofdstedelijke agglomeratie.

Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, ik wil besluiten. De verschillende beleidsaspecten die ik heb vernoemd, de democratische en sociale politiek, de kulturele politiek en al de hoofdstedelijke taken zullen maar pas doeltreffend kunnen behartigd worden als de volledige eenmaking van de agglomeratie met afschaffing van de 19 afzonderlijke gemeenten, doch met uitgebreide inwendige administratieve decentralisatie, zal zijn doorgevoerd. Dit is de eerste noodzakelijke stap die moet gezet worden naar een nieuw Brussel.

Wij wensen, en zullen er voor ijveren in deze Gemeenteraad, dat de Stad Brussel de bezielende kracht in die richting van die fusie zal zijn. Een nieuw Brussel, een waarachtige hoofdstad waar Vlamingen en franstaligen erkend worden en wederzijds gewaardeerd naast elkaar leven, respectievelijk organisch verbonden met hun volksgemeenschap.

Een nieuw Brussel dat een bindteken wordt in plaats van een eeuwigdurende hooghartige splijtzwam, zal het toonbeeld zijn, Mijnheer de Burgemeester, Dames en Heren, het beeld in een vervulling van mijn gemeentelijk mandaat. Ik dank U.

M^{me} Servaes. Monsieur le Président, concernant ce que mon Collègue M. Klein vient d'affirmer, je tiens à préciser

que je fais partie des quatre membres P.L.P. qui avons formé la nouvelle coalition, c'est-à-dire la tripartite.

Mais, contrairement à ce que M. Klein ose dire, j'affirme qu'il n'y a eu, à aucun moment, d'intérêts personnels en jeu et encore moins de manœuvres de couloir. Nous l'avons fait suivant notre conscience et pour le bien de notre Capitale. Mais j'affirme que c'est le contraire qui s'est produit. Ce sont justement ceux qui accusent qui se sont livrés à des manœuvres. Je crois qu'il était utile de faire cette mise au point.

M. le Bourgmestre. C'était votre droit, Madame.

Conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi communale, le Conseil est appelé à procéder à l'élection des échevins. Le nombre de ceux-ci est de huit. L'élection se fait au vote secret et à la majorité absolue des suffrages, par autant de scrutins séparés qu'il y a d'échevins à élire.

Aux termes de l'article 30 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du président de l'assemblée et des deux conseillers présents les moins âgés.

Overeenkomstig de voorschriften van artikel 2 der gemeentewet, wordt de Gemeenteraad bevoegd tot de verkiezing der schepenen over te gaan. Het aantal te benoemen is acht. De verkiezing geschiedt bij geheime stemming en bij volstreckte meerderheid, bij zoveel afzonderlijke stemmingen als er schepenen te verkiezen zijn.

Luidens artikel 30 van het huishoudelijk reglement, bestaat het bureau uit de voorzitter van de vergadering en de twee jongste aanwezige raadsleden.

Les deux membres les plus jeunes sont MM. Latour et Artiges. S'ils veulent bien se présenter ici, et M. Latour voudra bien faire circuler l'urne pour recueillir les bulletins de vote. Il est bien entendu, Mesdames et Messieurs, que l'on indique le nom du candidat sur le bulletin.

ELECTION D'UN PREMIER ECHEVIN

Scrutin pour l'élection d'un premier échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M. Pieter De Rons.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletins blancs : 11.

Bulletin nul : 1.

Votes valables : 29.

Majorité absolue : 15.

M. De Rons obtient 29 suffrages.

En conséquence, M. De Rons est proclamé premier échevin. (*Applaudissements.*)

M. De Rons prête serment en néerlandais et en français et est installé dans ses fonctions d'échevin.



ELECTION D'UN DEUXIEME ECHEVIN

Scrutin pour l'élection d'un deuxième échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M^{lle} Marie-Antoinette Van den Heuvel.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletin blanc : 1.

Votes valables : 40.

Majorité absolue : 21.

M^{lle} Van den Heuvel obtient 27 suffrages.

M. Lagasse obtient 3 suffrages.

M. Janssens obtient 1 suffrage.

Bulletin « non » : 9.

En conséquence, M^{lle} Van den Heuvel est proclamée deuxième échevin. (*Applaudissements.*)

M^{lle} Van den Heuvel prête serment en français et en néerlandais et est installée dans ses fonctions d'échevin.

*
**

ELECTION D'UN TROISIEME ECHEVIN

Scrutin pour l'élection d'un troisième échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M. Pierre Van Halteren.

M. Musin présente la candidature de M. Lagasse.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletins blancs : 3.

Votes valables : 38.

Majorité absolue : 20.

M. Van Halteren obtient 26 suffrages.

M. Lagasse obtient 12 suffrages.

En conséquence, M. Van Halteren est proclamé troisième échevin. (*Applaudissements.*)

M. Van Halteren prête serment en français et est déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

*
**

ELECTION D'UN QUATRIEME ECHEVIN

Scrutin pour l'élection d'un quatrième échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M. Hervé Brouhon.

M. Musin présente la candidature de M. Lagasse.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletin blanc : 1.

Votes valables : 40.

Majorité absolue : 21.

M. Brouhon obtient 27 suffrages.

M. Lagasse obtient 12 suffrages.

M^{me} Hano obtient 1 suffrage.

En conséquence, M. Brouhon est proclamé quatrième échevin. (*Applaudissements.*)

M. Brouhon prête serment en français et en néerlandais et est déclaré installé dans ses fonctions d'échevins.

*
**

ELECTION D'UN CINQUIEME ECHEVIN

Scrutin pour l'élection d'un cinquième échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M. Paul Vanden Boeynants.

M. Musin présente la candidature de M. Lagasse.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletins blancs : 3.

Bulletin nul : 1.

Votes valables : 37.

Majorité absolue : 19.

M. Vanden Boeynants obtient 25 suffrages.

M. Lagasse obtient 12 suffrages.

En conséquence, M. Vanden Boeynants est proclamé cinquième échevin. (*Applaudissements.*)

M. Vanden Boeynants prête serment en français et en néerlandais et est déclaré installé dans ses fonctions.

*
**

ELECTION D'UN SIXIEME ECHEVIN

Scrutin pour l'élection d'un sixième échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M. Désiré Mergam.

M. Klein présente la candidature de M. Piron.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletins blancs : 2.

Votes valables : 39.

Majorité absolue : 20.

M. Mergam obtient 22 suffrages.

M. Piron obtient 16 suffrages.

M. Van Cutsem obtient 1 suffrage.

En conséquence, M. Mergam est proclamé sixième échevin. (*Applaudissements.*)

M. Mergam prête serment en français et en néerlandais et est déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

*
**

ELECTION D'UN SEPTIEME ECHEVIN

Scrutin pour l'élection d'un septième échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M. Marc-Antoine Pierson.

M. Musin présente la candidature de M. Lagasse.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletins blancs : 2.

Votes valables : 39.

Majorité absolue : 20.

M. Pierson obtient 26 suffrages.

M. Lagasse obtient 13 suffrages.

En conséquence, M. Pierson est proclamé septième échevin. (*Applaudissements.*)

M. Pierson prête serment en français et est déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

*
**

ELECTION D'UN HUITIEME ECHEVIN

M. Klein. Conformément aux accords que le P.L.P. avait pris avec les deux autres groupes, il va de soi que cet accord sera respecté. En ce qui concerne les Echevins P.L.P., j'ai

personnellement voté pour M. Van Halteren. J'ai présenté M. Piron contre M. Mergam et je représente M. Piron à ce dernier vote, cette fois-ci contre M. Snyers d'Attenhoven.

Scrutin pour l'élection d'un huitième échevin.

M. le Bourgmestre présente la candidature de M. Albert Snyers d'Attenhoven.

M. Klein présente la candidature de M. Piron.

Il est procédé au scrutin.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de votants : 41.

Bulletins blancs : 2.

Votes valables : 39.

Majorité absolue : 20.

M. Snyers d'Attenhoven obtient 22 suffrages.

M. Piron obtient 16 suffrages.

M. Van Cutsem obtient 1 suffrage.

En conséquence, M. Snyers d'Attenhoven est proclamé huitième échevin. (*Applaudissements.*)

M. Snyers d'Attenhoven prête serment en français et en néerlandais et est déclaré dans ses fonctions d'échevin.

VERKIEZING VAN DE EERSTE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een eerste schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van de heer Pieter De Rons.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljetten : 11.

Ongeldig stembiljet : 1.

Geldige stemmen : 29.

Volstreckte meerderheid : 15.

De heer De Rons verkrijgt 29 stemmen.

Bijgevolg wordt de heer De Rons tot eerste schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

De heer De Rons legt de eed af in het Nederlands en in het Frans en is in zijn schepenambt aangesteld.

*
**

VERKIEZING VAN DE TWEEDE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een tweede schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van Mej. Marie-Antoinette Van den Heuvel.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljet : 1.

Geldige stemmen : 40.

Volstreckte meerderheid : 21.

Mej. Van den Heuvel verkrijgt 27 stemmen.

De heer Lagasse verkrijgt 3 stemmen.

De heer Janssens verkrijgt 1 stem.

« Neen »-stembiljetten : 9.

Bijgevolg wordt Mej. Van den Heuvel tot tweede schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

Mej. Van den Heuvel legt de eed af in het Frans en in het Nederlands en is in haar schepenambt aangesteld.

*
**

VERKIEZING VAN DE DERDE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een derde schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van de heer Pierre Van Halteren.

De heer Musin stelt de kandidatuur voor van de heer Lagasse.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljetten : 3.

Geldige stemmen : 38.

Volstreekte meerderheid : 20.

De heer Van Halteren verkrijgt 26 stemmen.

De heer Lagasse verkrijgt 12 stemmen.

Bijgevolg wordt de heer Van Halteren tot derde schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

De heer Van Halteren legt de eed af in het Frans en is in zijn schepenambt aangesteld.

*
**

VERKIEZING VAN DE VIERDE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een vierde schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van de heer Hervé Brouhon.

De heer Musin stelt de kandidatuur voor van de heer Lagasse.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljet : 1.

Geldige stemmen : 40.

Volstreckte meerderheid : 21.

De heer Brouhon verkrijgt 27 stemmen.

De heer Lagasse verkrijgt 12 stemmen.

Mevr. Hano verkrijgt 1 stem.

Bijgevolg wordt de heer Brouhon tot vierde schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

De heer Brouhon legt de eed af in het Frans en in het Nederlands en is in zijn schepenambt aangesteld.

*

**

VERKIEZING VAN DE VIJFDE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een vijfde schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van de heer Paul Vanden Boeynants.

De heer Musin stelt de kandidatuur voor van de heer Lagasse.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljetten : 3.

Ongeldig stembiljet : 1.

Geldige stemmen : 37.

Volstreckte meerderheid : 19.

De heer Vanden Boeynants verkrijgt 25 stemmen.

De heer Lagasse verkrijgt 12 stemmen.

Bijgevolg wordt de heer Vanden Boeynants tot vijfde schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

De heer Vanden Boeynants legt de eed af in het Frans en in het Nederlands en is in zijn schepenambt aangesteld.

*
**

VERKIEZING VAN DE ZESDE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een zesde schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van de heer Désiré Mergam.

De heer Klein stelt de kandidatuur voor van de heer Piron.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljetten : 2.

Geldige stemmen : 39.

Volstrekte meerderheid : 20.

De heer Mergam verkrijgt 22 stemmen.

De heer Piron verkrijgt 16 stemmen.

De heer Van Cutsem verkrijgt 1 stem.

Bijgevolg wordt de heer Mergam tot zesde schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

De heer Mergam legt de eed af in het Frans en in het Nederlands en is in zijn schepenambt aangesteld.

*
**

VERKIEZING VAN DE ZEVENDE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een zevende schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van de heer Marc-Antoine Pierson.

De heer Musin stelt de kandidatuur voor van de heer Lagasse.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljetten : 2.

Geldige stemmen : 39.

Volstrekte meerderheid : 20.

De heer Pierson verkrijgt 26 stemmen.

De heer Lagasse verkrijgt 13 stemmen.

Bijgevolg wordt de heer Pierson tot zevende schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

De heer Pierson legt de eed af in het Frans en is in zijn schepenambt aangesteld.

*
**

VERKIEZING VAN DE ACHTSTE SCHEPEN

Stemming voor de verkiezing van een achtste schepen.

De heer Burgemeester stelt de kandidatuur voor van de heer Albert Snyers d'Attenhoven.

De heer Klein stelt de kandidatuur voor van de heer Piron.

Er wordt overgegaan tot de stemming.

De stemopneming geeft de volgende uitslag :

Aantal stemmers : 41.

Blanco stembiljetten : 2.

Geldige stemmen : 39.

Volstreckte meerderheid : 20.

De heer Snyers d'Attenhoven verkrijgt 22 stemmen.

De heer Piron verkrijgt 16 stemmen.

De heer Van Cutsem verkrijgt 1 stem.

Bijgevolg wordt de heer Snyers d'Attenhoven tot achtste schepen uitgeroepen. (*Handgeklap.*)

De heer Snyers d'Attenhoven legt de eed af in het Frans en in het Nederlands en is in zijn schepenambt aangesteld.

6

*Personnel de l'administration centrale
et des services extérieurs qui en dépendent.*

*Délégation à donner au Collège
pour la nomination aux divers emplois en 1971.*

*Personeel van het hoofdbestuur
en daarvan afhangelnde buitendiensten.*

*Bevoegdmaking van het College
voor benoemingen in de verschillende betrekkingen in 1971.*

- **M. le Bourgmestre** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :
- **De heer Burgemeester** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :

*Tableau des délégations données au Collège
en conformité de l'article 84 de la loi communale
modifié par la loi du 14 février 1961
et celle du 27 juillet 1961.*

ANNEE 1971

ADMINISTRATION CENTRALE
ET SERVICES EXTERIEURS QUI EN DEPENDENT

Tout le personnel sauf les agents du Contrôle des Dépenses et des Matières, les Médecins, les Inspecteurs des débits de viande.

POLICE

Tout le personnel, sauf les Commissaires de Police et les Commissaires adjoints.

SAPEURS-POMPIERS

Tout le personnel, sauf les Officiers et le Médecin.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Pour les institutions de toutes catégories :

personnel administratif ;
titulaires des travaux accessoires ;
mutations dans le personnel ;
concierges et gens de service.

Enseignement gardien et primaire :

surveillants des gardiennats permanents ;
maîtres spéciaux intérimaires (sauf les professeurs de religion).

*Enseignement moyen, normal, professionnel,
technique et artistique :*

personnel enseignant intérimaire et assimilé.

Ecoles de plein air :

moniteurs -(trices).

Académie de musique :

secrétaires ;
surveillants.

Bibliothèques publiques et Heures Joyeuses :

bibliothécaires et bibliothécaires adjoint(e)s.

Centre de Santé et Centre Psycho-Médico-Social :

tout le personnel technique, sauf les médecins.

*
**

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les agents qui doivent être nommés par le Conseil communal en vertu de l'article 121, dernier alinéa, de la Loi communale.

N.B. — Pour les discussions antérieures, voir :

« Bulletin communal », 1880, I, pp. 21, 25, 69, 75 ; 1881, I, pp. 9, 29, 37 ; 1882, I, pp. 36, 84, 101, 113 ; 1883, I, pp. 28, 32 ; 1896, I, pp. 48 à 87, 93 à 142, 162 à 173 ; 1919, I, p. 6 ; 1921, I, p. 6 ; 1923, I, p. 7 ; 1925, I, p. 12 ; 1928, I, p. 11 ; 1929, I, p. 8 ; 1930, I, p. 27 ; 1931, I, p. 6 ;

1933, I, p. 24 ; 1934, I, p. 24 ; 1947, I, p. 86 ; 1949, I, p. 66 ; 1950, I, pp. 6 et 242 ; 1954, I, p. 6 ; 1955, I, p. 6 ; 1956, I, p. 9 ; 1957, I, p. 9 ; 1957, II, p. 1928 ; 1959, I, p. 22 ; 1969, II, p. 1410 ; 1960, II, p. 1137 ; 1961, II, p. 1270 ; 1962, II, p. 1585 ; 1963, II, p. 958 ; 1964, I, p. ; 1965, I, p. 34 ; 1965, II, p. 1909 ; 1966, II, p. 2218 ; 1967, II, p. 1895 ; 1968, II, p. 1744 ; 1969, II, p. 1661.

*
**

*Lijst der bedieningen waarvoor het College
benoemingsbevoegd gemaakt wordt overeenkomstig
artikel 84 van de Gemeentewet gewijzigd bij de wetten
van 14 februari en 27 juli 1961.*

JAAR 1971

HOOFDBESTUUR EN DAARVAN AFHANGENDE BUITENDIENSTEN

Al het personeel, behalve de ambtenaren van de dienst van Controle op de Uitgaven en Waren, de Geneesheren en de Inspecteurs van de vleeshandel.

POLITIE

Al het personeel, behalve de Politiecommissarissen en de Adjunct-commissarissen.

BRANDWEER

Al het personeel, behalve de Officieren en de Geneesheer.

OPENBAAR ONDERWIJS

Instellingen van alle categorieën :

administratief personeel ;
titularissen van bijwerken ;
overplaatsingen van het personeel ;
conciërges en dienstpersoneel.

Kleuter- en lager onderwijs :

toezichters bij de permanente bewakingsafdelingen ;
interimaire bijzondere leermeesters (behalve godsdienstle-
raars).

Middelbaar, normaal-, beroeps-, technisch en kunstonderwijs :

interimair onderwijzend personeel en gelijkgestelden.

Openluchtscholen :

moniteurs (-trices).

Muziekacademie :

secretarissen ;
studiemeesters.

Openbare bibliotheken en « Zonnige Uurtjes » :

bibliothecarissen (-essen) en adjunct-bibliothecarissen (-essen).

Gezondheidscentrum en psycho-medico-sociaal centrum :

al het technisch personeel behalve de geneesheren.

*
**

De ambtenaren die benoemd worden door de Gemeenteraad krachtens artikel 121, laatste alinea, van de Gemeentewet, zijn in bovenstaande tabel niet opgenomen.

N.B. — Voor de vorige besprekingen, raadplege men :
« Het Gemeenteblad » : 1880, I, pag. 21, 25, 69, 75 ; 1881, I, pag. 9, 29, 37 ; 1882, I, pag. 36, 84, 101, 113 ; 1883, I, pag. 28, 32 ; 1896, I, pag. 48 à 87, 93 à 142, 162 à 173 ; 1919, I, pag. 6 ; 1921, I, pag. 6 ; 1923, I, pag. 7 ; 1925, I, pag. 12 ; 1928, I, pag. 11 ; 1929, I, pag. 8 ; 1930, I, pag. 27 ; 1931, I, pag. 6 ; 1933, I, pag. 24 ; 1934, I, pag. 24 ; 1947, I, pag. 86 ; 1949, I, pag. 66 ; 1950, I, pag. 6 en 242 ; 1954, I, pag. 6 ; 1955, I, pag. 6 ; 1956, I, pag. 9 ; 1957, I, pag. 9 ; 1957, II, pag. 1928 ; 1959, I, pag. 22 ; 1959, II, pag. 1410 ; 1960, II, pag. 1137 ; 1961, II, pag. 1270 ; 1962, II, pag. 1585 ; 1963, II, pag. 958 ; 1964, I, pag. ; 1965, I, pag. 34 ; 1965, II, pag. 1909 ; 1966, II, pag. 2218 ; 1967, II, pag. 1895 ; 1968, II, pag. 1744 ; 1969, II, pag. 1661.

M. le Bourgmestre. Il y a lieu de voter, mes chers Collègues, sur la délégation à donner au Collège pour la nomination aux divers emplois en 1971. Ici, nous allons voter par appel nominal.

Monsieur Lagasse demande la parole ?

M. Lagasse. Avant le vote de cette importante question, je voudrais proposer certains amendements, si vous le permettez.

En effet, lorsque nous avons vu qu'à l'ordre du jour il était question d'une délégation de pouvoirs au Collège pour la nomination aux divers emplois, je vous avoue que nous avons été plutôt surpris. Car nous savons — du reste chacun le sait — que le parti socialiste s'est toujours déclaré hostile à des délégations illimitées. Le 11 janvier 1965, notamment, M. Brouhon exprimait cette opposition avec vigueur — enfin, avec la vigueur dont il est capable. Nous pensions donc que vous ménageriez la sensibilité de votre nouvel allié. Or, la proposition qui nous est faite aujourd'hui prouve ou bien que M. Brouhon a perdu les scrupules dont naguère il faisait état, ou bien que vous êtes résolu à ne pas ménager cet allié.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas à nous à trancher cette question. Mais nous ne pouvons approuver une délégation

pure et simple, une délégation sans aucune limitation car, comme l'expliquait fort bien M. Brouhon il y a six ans, ce serait contraire à un régime de gestion démocratique.

Mon groupe fait donc une triple proposition ; nous demandons que la proposition que vous nous soumettez soit amendée sur trois points.

Tout d'abord : que la délégation soit limitée dans le temps, jusqu'au mois de septembre prochain. En effet, il est clair que le problème des nominations, dans divers emplois tout au moins, sera affecté par la création du Conseil de l'Agglomération bruxelloise et cette création, on la promet pour avant la fin de l'été.

Second amendement : nous demandons que la délégation s'arrête au grade de sous-chef de bureau. Pour les postes supérieurs, il nous paraît que la délégation ne se justifie pas.

En troisième lieu, et ici encore je me réfère à une suggestion que faisait naguère M. Brouhon, nous demandons que l'on mette sur pied une commission consultative composée d'un membre de chaque groupe, une commission qui serait appelée à donner son avis sur toutes les questions de nominations et de promotions. Il est vrai que toutes ces questions ne peuvent pas être soumises aux délibérations d'un Conseil de 41 personnes, nous le comprenons. Mais il est vrai aussi que les droits des membres du personnel et des candidats doivent être garantis : ils ne le seront que si des délégués de tous les partis ont l'occasion d'exposer leur avis avant qu'une décision ne soit prise.

Je me résume donc : nous demandons qu'en premier lieu le Conseil se prononce sur la limitation de cette délégation jusqu'au mois de septembre, c'est-à-dire jusqu'au jour où il y aura un Conseil d'Agglomération et à ce moment-là nous devons revoir le problème. Je demande, en deuxième lieu, que la délégation s'arrête au grade de sous-chef de bureau. En troisième lieu, je demande, Monsieur le Bourgmestre, que vous preniez, au nom de la majorité, l'engagement de créer la commission consultative dont j'ai parlé.

M. le Bourgmestre. Monsieur Schouppe, vous avez la parole.

M. Schouppe. Monsieur le Président, je tiens tout de même à déclarer que l'étonnement de M. Lagasse m'étonne. Il y en a d'autres, Monsieur Lagasse, qui ont la mémoire courte, notamment la personne qui est assise immédiatement à votre côté gauche, M. Musin pour ne pas le nommer, qui, depuis qu'il siège, a toujours approuvé la délégation telle qu'elle est actuellement présentée par le Collège. Je constate une chose, c'est que vous désavouez actuellement l'attitude de votre colistier.

M. Lagasse. Il y a six ans, lorsque M. Musin a été invité à voter semblable délégation de pouvoirs, c'était la première fois qu'il siégeait au Conseil communal.

Lorsqu'il a été amené à voter cette délégation, il ne savait pas à quels abus cela allait conduire la majorité. Et c'est parce que l'expérience a été éclairante qu'aujourd'hui il propose des amendements.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Schouppe.

M. Schouppe. Monsieur le Président, je dois dire que l'ignorance de M. le professeur m'étonne beaucoup. En effet, il est censé savoir que la délégation de pouvoirs au Collège doit nécessairement, et en vertu de la loi, se renouveler tous les ans et je crois qu'il ne devrait pas ignorer la chose, comme chef d'un important parti d'opposition.

M. Lagasse. Monsieur le Président, je fais remarquer que M. Musin a participé au vote la première fois et non pas les années suivantes.

M. Schouppe. Vous voulez dire qu'il n'a pas rempli son mandat ?

M. le Bourgmestre. En ce qui concerne le fait que les organes d'agglomération pourraient également être créés d'ici le mois de septembre, il est évident que nous verrons bien, lorsque la loi sera votée, quelle sera sa répercussion sur le mécanisme de la délégation tel qu'il a fonctionné traditionnellement.

Je ne vais pas répondre au nom du groupe socialiste, mais il paraît très logique que, dès qu'on fait partie de la majorité, il n'y a pas de suspicion à avoir en ce qui concerne les propositions faites par le Collège. C'est l'évidence même.

Enfin, vous demandez des votes séparés, je vais mettre au vote secret... (*Interrompu par M. Lagasse.*)

M. Lagasse. Vous avez répondu aux deux premières questions, mais pas à la troisième !

M. le Bourgmestre. L'organisation actuelle est telle que tout ce qui concerne le statut réglementaire et pécuniaire du personnel est soumis à une commission où sont représentés et le Collège et les syndicats, et ensuite, à une commission du personnel comprenant des membres du Collège et du Conseil.

M. Lagasse. Il n'y a pas de représentants de toutes les formations !

M. le Bourgmestre. Il n'y a pas de représentants de toutes les formations ! Je suis d'accord. On ne peut pas à la fois faire partie de l'opposition et de la majorité, qu'est-ce que vous voulez ! Ou bien nous votons pour les trois propositions à la fois ou, si vous préférez, successivement.

M. Lagasse. Successivement, Monsieur le Président.

*
**

— M. Lagasse dépose les trois amendements suivants :

— De heer Lagasse dient de volgende drie amendementen in :

1) « La délégation ne sera valable que jusqu'au 1^{er} septembre 1971. »

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier amendement.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het eerste amendement.

- 41 membres prennent part au vote ;
- 41 leden nemen deel aan de stemming ;
- 12 membres répondent oui ;
- 12 leden antwoorden ja ;
- 29 membres répondent non.
- 29 leden antwoorden neen.

— En conséquence, l'amendement est repoussé.

— Bijgevolg wordt het amendement verworpen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M.-de heer Lombaerts, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges et-en Peetermans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : MM.-de heren Anciaux, De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, MM.-de heren De Saulnier, Lefère, De Rons, M^{lle}-Mej. Van den Heuvel, MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Janssens, De Greef, Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schoupe, Klein, M^{me}-Mevr. Servaes, M.-de heer Van Cutsem, M^{me}-Mevr. De Riemaeker, MM.-de heren Scholer et-en Cooremans.

2) « Admettre la délégation jusqu'au grade de sous-chef de bureau compris. »

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le deuxième amendement.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het tweede amendement.

- 41 membres prennent part au vote ;
- 41 leden nemen deel aan de stemming ;

- 13 membres répondent oui ;
 13 leden antwoorden ja ;
 27 membres répondent non ;
 27 leden antwoorden neen ;
 1 membre s'abstient.
 1 lid onthoudt zich.

— En conséquence, l'amendement est repoussé.

— Bijgevolg wordt het amendement verworpen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : MM.-de heren Lombaerts, Anciaux, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges et-en Peetermans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : M.-de heer De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, MM.-de heren De Saulnier, Lefère, De Rons, M^{lle}-Mej. Van den Heuvel, MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Janssens, De Greef, Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schouppe, M^{me}-Mevr. Servaes, M.-de heer Van Cutsem, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren Scholer et-en Cooremans.

S'est abstenu :

Heeft zich onthouden : M.-de heer Klein.

3) « Former une commission consultative comprenant des membres de chaque groupe, pour tout ce qui concerne le personnel, y compris les nominations et promotions. »

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième amendement.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over het derde amendement.

41 membres prennent part au vote ;
41 leden nemen deel aan de stemming ;

13 membres répondent oui ;
13 leden antwoorden ja ;

26 membres répondent non ;
26 leden antwoorden neen ;

2 membres s'abstiennent.
2 leden onthouden zich.

— En conséquence, l'amendement est repoussé.

— Bijgevolg wordt het amendement verworpen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : MM.-de heren Lombaerts, Anciaux, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges et-en Peetermans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : M.-de heer De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, MM.-de heren De Saulnier, Lefère, De Rons, M^{lle}-Mej. Van den Heuvel, MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, M^{me} - Mevr. Van Leynseele, M. - de heer Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Janssens, De Greef, Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schouppe, M^{me}-Mevr. Servaes, M.-de heer Van Cutsem, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren Scholer et-en Cooremans.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden : MM.-de heren Piron et-en Klein.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 6.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over punt 6.

- 41 membres prennent part au vote ;
- 41 leden nemen deel aan de stemming ;
- 28 membres répondent oui ;
- 28 leden antwoorden ja ;
- 13 membres répondent non.
- 13 leden antwoorden neen.

— En conséquence, les conclusions du rapport sont adoptées.

— Bijgevolg worden de conclusies van het verslag aangenomen.

Ont voté pour :

Hebben voor gestemd : M.-de heer De Ridder, M^{me}-Mevr. Hano, MM.-de heren De Saulnier, Lefère, De Rons, M^{lle}-Mej. Van den Heuvel, MM.-de heren Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, M^{me}-Mevr. Van Leynseele, M.-de heer Deschuyffeleer, M^{me}-Mevr. Avella, MM.-de heren Janssens, De Greef, Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schoupe, Klein, M^{me}-Mevr. Servaes, M.-de heer Van Cutsem, M^{me}-Mevr. De Riemaecker, MM.-de heren Scholer et-en Cooremans.

Ont voté contre :

Hebben tegen gestemd : MM. - de heren Lombaerts, Anciaux, M^{me}-Mevr. Dejaegher, MM.-de heren Latour, Maquet, Musin, Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, M^{me}-Mevr. Lambot, MM.-de heren Artiges et-en Peetermans.

M. le Bourgmestre. Monsieur Klein, vous avez la parole.

M. Klein. Monsieur le Bourgmestre, je désirerais justifier mon abstention. Elle est évidemment due au fait que le groupe P.L.P. n'a pas été convoqué pour examiner les différents points qui se trouvaient à l'ordre du jour.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Puisque les trois amendements que nous avons proposés ont été systématiquement refusés, nous avons été obligés, à notre vif regret, de voter « non ». En réalité, nous nous rendons compte qu'il n'est pas possible de confier à une assemblée de 41 personnes ces questions qui, souvent, ont un aspect technique ou personnel. C'est pourquoi, nous avons essayé d'améliorer le projet. Nous aurions pu vous apporter notre appui, si au moins l'un des trois amendements avait été retenu. Mais puisqu'il n'en est pas ainsi, nous avons voté contre.

M. le Bourgmestre. C'est tout à fait votre droit, je dirai même que c'est normal.

*
**

M. le Bourgmestre. Nous avons donc terminé l'examen de l'ordre du jour, sauf la question qui est au dernier point. Il est d'usage de voter avant que les questions ne soient abordées et je devrai — M. De Rons fera part de cette communication en langue néerlandaise — vous expliquer le mécanisme que nous pratiquons depuis toujours afin d'éviter qu'il n'a ait des voter interminables. Le chef de chaque groupe fait une déclaration disant que celui-ci s'abstient sur tel point ou vote négativement ; il n'y a un vote séparé, que s'il est souhaité et admis réglementairement sur un point déterminé ; en ce cas le vote a lieu, soit secret, soit nominal selon les exigences de la réglementation.

De heer Schepen De Rons. Dames en Heren, de stemming geschiedt dus steeds vooraleer de door de leden ingediende vragen worden afgehandeld. De wijze van stemmen is de volgende : het College vraagt aan de Raad dat hij zou stemmen over al de punten die op de agenda zijn vermeld, maar vooraf wordt door de groepen of door bepaalde leden van de Raad medegedeeld of zij zich al dan niet onthouden voor het één of het ander punt of eventueel tegenstemmen voor het één of het ander punt en nadien wordt dan gestemd voor gans de agenda. Er wordt slechts over een bepaald punt afzonderlijk gestemd indien dit gewenst wordt en reglementair aangenomen ; in dat geval is de stemming hetzij geheim, hetzij hoofdelijk volgens de voorschriften van het reglement.

M. le Bourgmestre. L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance publique est levée. Le Conseil se constitue en Comité secret.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 1970 est approuvé, aucune observation n'ayant été présentée.

De notulen van de zitting van 18 december 1970 worden goedgekeurd, daar er geen enkel bezwaar werd ingebracht.

— La séance publique est levée à 17 heures 05.

— De openbare zitting wordt opgeheven te 17 uur 05.

— Le Conseil se constitue en comité secret ; il se sépare à 17 heures 30.

— De Raad zetelt daarna met gesloten deuren ; hij gaat uiteen te 17 uur 30.

<p>Police, Sports Politie, Sport</p>	<p>Cultes, Inhumations et Transports funèbres, Etat civil, Population, Affaires électorales et militaires</p> <p>Erediensten, Begrafenissen en Lijkenvervoer, Burgerlijke Stand, Bevolking, Verkiezingszaken en Militaire Zaken</p>	<p>Assistance publique Openbare Onderstand</p>
<p>MM. De hh. Cooremans Brouhon Pierson Deschuyffeleer De Greef Brynaert</p> <p>Mme Mevr. De Riemaecker</p> <p>MM. De hh. Guillaume Lombaerts Maquet</p>	<p>Mlle Mej. Van den Heuvel</p> <p>MM. De hh. Snyers d'Attenhoven Mergam Deschuyffeleer</p> <p>Mme Mevr. De Riemaecker</p> <p>M. De h. Foucart</p> <p>Mme Mevr. Lambot</p> <p>M. De h. Peetermans</p> <p>Mme Mevr. Dejaegher</p>	<p>MM. De hh. Brouhon Van Halteren</p> <p>Mmes Mevrn Van Leynseele Avella</p> <p>MM. De hh. Foucart Dereppe Anciaux</p> <p>Mme Mevr. Hano</p> <p>M. De h. Lefère</p>

**COMITE SECRET
MET GESLOTEN DEUREN**

Le Conseil fixe provisoirement la composition de ses Sections en 1971.

De Raad stelt voorlopig de samenstelling vast van zijn Secties in 1971.

<p style="text-align: center;">Régies et Contentieux</p> <p style="text-align: center;">Gemeentebedrijven en Rechtszaken</p>	<p style="text-align: center;">Finances</p> <p style="text-align: center;">Financiën</p>	<p style="text-align: center;">Travaux publics, Urbanisme, Plantations, Commerce et Fêtes publiques</p> <p style="text-align: center;">Openbare Werken, Stedebouw, Plantsoenen, Handel en Openbare Feesten</p>
<p>MM. De hh. Snyers d'Attenhoven De Rons Piron De Greef Janssens Van Cutsem Lagasse Artiges Maquet</p>	<p>MM. De hh. De Rons Cooremans</p> <p>M^{lle} Mej. Van den Heuvel</p> <p>MM. De hh. Vanden Boeynants Piron Schouppe Lagasse Artiges De Saulnier</p>	<p>MM. De hh. Vanden Boeynants Janssens Morelle Brynaert Schouppe</p> <p>M^{me} Mevr. Servaes</p> <p>MM. De hh. Dereppe De Saulnier Latour</p>

11 janvier 1971)

Propriétés communales, Installations maritimes Stadseigendommen, Zeevaartinrichtingen	Instruction publique, Beaux-Arts, Œuvres sociales et culturelles, Jeunesse. Tourisme Openbaar Onderwijs, Kunstzaken, Sociale en Kulturele Werken, Jeugd, Toerisme	Propreté publique et Transports, Hygiène publique Reiniging en Vervoer, Openbare Gezondheid
<p>MM. De hh. Pierson Morelle Musin Van Cutsem Lombaerts De Ridder</p> <p>M^{mes} Mevrn Hano Dejaegher</p> <p>M. De h. Latour</p>	<p>M. De h. Van Halteren</p> <p>M^{mes} Mevrn Van Leynseele Avella</p> <p>MM. De hh. Pellegrin Musin Klein Guillaume Scholer Lefère</p>	<p>MM. De hh. Mergam Pellegrin Klein</p> <p>M^{mes} Mevrn Servaes Lambot</p> <p>MM. De hh. Peetermans Scholer Anciaux De Ridder</p>

Il désigne M. le Bourgmestre en qualité de délégué de la Ville, avec droit de substitution, aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, en 1971, des sociétés ou organismes dont elle fait partie.

Hij stelt de heer Burgemeester aan, met substitutierecht, als vertegenwoordiger van de Stad op de gewone en buitengewone algemene vergaderingen, in 1971, van de maatschappijen of organismen waarvan zij deel uitmaakt.

Il autorise le Collège à ester en justice contre divers.

TABLEAU DE PRESEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX
RANGLIJST DER GEMEENTERAADSLEDEN

Nom	Date d'ancienneté	Nombre de voix obtenues	Observations
Naam	Datum van indienst-treding	Aantal bekomen stemmen	Opmerkingen
MM. De hh. Cooremans	2-1-1933		(1)
Piron	2-1-1939		
De Rons	5-6-1939		
M ^{lle} Mej. Van den Heuvel	3-2-1947		
M. De h. Deschuyffeleer	id.		
M ^{me} Mevr. Van Leynseele	id.		
MM. De hh. Pierson	6-10-1952		
Brouhon	5-1-1953		
De Greef	id.		
Vanden Boeynants	id.		
Mergam	id.		
Janssens	id.		

(1) Nommé Bourgmestre par arrêté royal du 28 décembre 1970.

(1) Bij koninklijk besluit van 28 december 1970 tot Burgemeester benoemd.

Nom Naam	Date d'ancienneté Datum van indienst- treding	Nombre de voix obtenues Aantal bekomen stemmen	Observations Opmer- kingen
M ^{me} Mevr. Avella	5-1-1953		
MM.	12-9-1955		
De hh. Morelle	12-1-1959		
Pellegrin	id.		
Brynaert	28-6-1963		
Van Halteren	23-3-1964		
Schouppe	11-1-1965		
Snyers d'Attenhoven	id.		
Musin	id.		
Klein	id.		
Van Cutsem	id.		
M ^{mes}	id.		
Mevrn Servaes	1-1971	21.614	
De Riemaecker			
MM.	id.	20.967	
De hh. Lagasse	id.	id.	
Guillaume	id.	id.	
Foucart	id.	id.	
Dereppe	id.	id.	
M ^{me}			
Mevr. Lambot	id.	id.	
MM.			
De hh. Artiges	id.	id.	
Peetermans	id.	id.	
Scholer	id.	15.867	
Lombaerts	id.	8.487	
Anciaux	id.	2.325	
De Ridder	id.	1.303	
M ^{mes}			
Mevrn Hano	id.	794	
Dejaegher	id.	736	
MM.			
De hh. De Saulnier	id.	622	
Latour	id.	589	
Maquet	id.	588	
Lefère	id.	587	

**STAD
BRUSSEL**

**VILLE DE
BRUXELLES**

GEMEENTEBLAD BULLETIN COMMUNAL

**Jaargang — Année
1971**

N. 2.

GEMEENTERAAD — CONSEIL COMMUNAL

*Zitting van — Séance du
18-1-1971.*

VOORZITTER — PRESIDENT

De heer-M. Lucien COOREMANS,
Burgemeester — Bourgmestre.

KORTE INHGUD — SOMMAIRE

	Bl./P.
1. — Communications	67
2. — Ontwerp tot wijziging van het gemeentereglement op het vervoer en het verkeer Intrekking.	
— Projet de modification du règlement communal sur le roulage et la circulation Retrait.	68

- Caisse publique de Prêts. — 1) Modification de l'article 14 du règlement organique ; 2) Rectification de l'article 27 de l'arrêté du Conseil communal du 2 mars 1970. 101
 Approbation.
14. — Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen. — Aanvraag tot toelating voor het opbreken van de sporen van de voormalige buurtlijn Brussel (Sint-Joost-ten-Node) - Londerzeel, tussen Meise en de Dikke Linde . . 105
 Gunstig advies.
15. — Inrichting van de Nachtegaalsweg (tussen de F. Vekmansstraat en de Kraatveldstraat). — Wegen- en rioleeringswerken, vernieuwing van de waterleiding. — Goedkeuring van de bijkomende uitgave . . . Goedkeuring. 106
16. — Warandeveld. — Aménagement de la section rue du Molenblok/rue de la Balsamine. — Approbation de la dépense Approbation. 107
17. — Rues de Flodorp et Sainte-Elisabeth. — Déplacement de poteaux et câbles d'électricité. — Approbation de la dépense Approbation. 108
18. — Fourniture de briques pleines, format « Rijnvorm », type « Luxora ». — Marché de gré à gré. — Approbation de la dépense Approbation. 108
19. — Construction du collecteur de l'avenue Houba-de Strooper. — Approbation d'une dépense pour travaux spéciaux et prolongation du délai d'exécution 109
 Approbation.
20. — Extension du réseau des égouts de la rue de Verdun. — Déplacement d'une conduite de gaz et d'une conduite d'eau. — Approbation de la dépense . . Approbation. 110
21. — Bouw van een hevelduiker in de Marlywijk. — Bijkomende uitgaven veroorzaakt door onvoorziene werken en toepassing van de herzieningsformule op de voorschotten. — Goedkeuring van een bijkomende uitgave . 111
 Goedkeuring.
22. — Quartier Nord. — Aménagement d'une église provisoire dans l'immeuble sis rue Nicolay, 4-6 (1^{re} phase). — Recours à l'article 145 de la loi communale . Adoption. 112
23. — Rue de Lombartzyde. — Elargissement de voirie à proximité des n^{os} 229-233-235. — Approbation de la dépense Approbation. 113

- Caisse publique de Prêts. — 1) Modification de l'article 14 du règlement organique ; 2) Rectification de l'article 27 de l'arrêté du Conseil communal du 2 mars 1970. 101
 Approbation.
14. — Nationale Maatschappij van Buurtspoorwegen. — Aanvraag tot toelating voor het opbreken van de sporen van de voormalige buurtlijn Brussel (Sint-Joost-ten-Node) - Londerzeel, tussen Meise en de Dikke Linde . . 105
 Gunstig advies.
15. — Inrichting van de Nachtegaalsweg (tussen de F. Vekemansstraat en de Kraatveldstraat). — Wegen- en rioleeringswerken, vernieuwing van de waterleiding. — Goedkeuring van de bijkomende uitgave . . . Goedkeuring. 106
16. — Warandeveld. — Aménagement de la section rue du Molenblok/rue de la Balsamine. — Approbation de la dépense Approbation. 107
17. — Rues de Flodorp et Sainte-Elisabeth. — Déplacement de poteaux et câbles d'électricité. — Approbation de la dépense Approbation. 108
18. — Fourniture de briques pleines, format « Rijnvorm », type « Luxora ». — Marché de gré à gré. — Approbation de la dépense Approbation. 108
19. — Construction du collecteur de l'avenue Houba-de Strooper. — Approbation d'une dépense pour travaux spéciaux et prolongation du délai d'exécution 109
 Approbation.
20. — Extension du réseau des égouts de la rue de Verdun. — Déplacement d'une conduite de gaz et d'une conduite d'eau. — Approbation de la dépense . . Approbation. 110
21. — Bouw van een hevelduiker in de Marlywijk. — Bijkomende uitgaven veroorzaakt door onvoorziene werken en toepassing van de herzieningsformule op de voorschotten. — Goedkeuring van een bijkomende uitgave . 111
 Goedkeuring.
22. — Quartier Nord. — Aménagement d'une église provisoire dans l'immeuble sis rue Nicolay, 4-6 (1^{re} phase). — Recours à l'article 145 de la loi communale . Adoption. 112
23. — Rue de Lombartzyde. — Elargissement de voirie à proximité des nos 229-233-235. — Approbation de la dépense Approbation. 113

24. — Terrains à bâtir au quartier de Versailles. — Remembrement par voie d'échange. — Mise en vente publique Approbation. 114
25. — Terrains sis avenue de la Bugrane et allée des Moutons. — Cession de gré à gré Approbation. 115
26. — Tarification des fournitures d'électricité en basse tension. — Suppression de la redevance mensuelle d'abonnement pour les pensionnés, invalides, veuves et orphelins (P.I. V.O.). — Modification du tarif « chauffage du sol » pour l'agriculture et l'élevage Approbation. 118
27. — Application de la T.V.A. sur la facturation des fournitures d'eau aux abonnés de la distribution Adoption. 121
28. — Plaine de jeux Charles Vander Putten. — Chauffage des bâtiments. — Approbation d'un supplément de dépense. 125
Approbation.
29. — En date du 21 septembre, le Conseil communal a rejeté une demande de l'Etat dont il résultait la percée d'une autoroute urbaine au travers du quartier Nord-Est. La Ville a fait des contre-propositions pour éviter ce massacre d'un quartier résidentiel. Je souhaiterais connaître l'état d'avancement des négociations entre la Ville et l'Etat Question de M. Klein. 126
M. l'Échevin Vanden Boeynants répond.
-

— De zitting wordt geopend te 15 uur 15.

— La séance est ouverte à 15 heures 15.

Zijn aanwezig :

Présents : de heer-M. Cooremans, *Burgemeester-Bourgmestre* ; de heer-M. De Rons, Mejr.-M^{lle} Van den Heuvel, de heren-MM. Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Merгам, Pierson, Snyers d'Attenhoven, *Schepenen-Echevins* ; de heer-M. Piron, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. Deschuyffeleer, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Janssens, De Greef, Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schoupe, Musin,

Klein, Mevr.-M^{me} Servaes, de heer-M. Van Cutsem, Mevr.-M^{me} De Riemaecker, de heren-MM. Lagasse, Guillaume, Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevrn-M^{mes} Hano, De jaegher, de heren-MM. De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, *Raadsleden-Conseillers* ; de heer-M. Brichet, *Secretaris-Secrétaire*.

De notulen van de zitting van 11 januari 1971 zijn ter tafel neergelegd te 14 uur 30.

Le procès-verbal de la séance du 11 janvier 1971 est déposé sur le bureau à 14 heures 30.

De heer Secretaris leest de beslissingen voor die in voor-noemde zitting werden genomen.

M. le Secrétaire donne lecture des décisions qui ont été prises dans la dite séance.

De Raad gaat over tot de orde van de dag.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

1

Communications.

M. le Bourgmestre. Chers Collègues, je déclare la séance ouverte. Je m'excuse de ce retard relatif à un dernier problème de places à régler ; il paraît qu'il l'est.

En ce qui concerne les communications, personnellement, je n'en ai qu'une à vous faire. Le Collège a voté l'octroi d'un subside de 50.000 francs en participation aux secours suite à la catastrophe qui a endeuillé le Pakistan. Je tiens à vous signaler que, dans une lettre détaillée, le Président de la Croix-Rouge de Belgique, le Prince Albert de Belgique, tient à exprimer sa reconnaissance au Conseil communal pour l'appui particulièrement précieux qu'il a bien voulu apporter dans l'accomplissement de cette haute mission humanitaire qui n'est possible que grâce à l'effort de tous.

Monsieur Lagasse, vous avez la parole.

M. Lagasse. Monsieur le Bourgmestre, je viens de recevoir une note nous faisant part de ce que je crois être une proposition : à l'avenir, les réunions du Conseil communal auraient lieu...

M. le Bourgmestre. Mais, nous allons aborder la question, Monsieur Lagasse. C'est la question d'horaire ? Nous pourrions l'examiner en Comité secret.

2

*Ontwerp tot wijziging van het gemeentereglement
op het vervoer en het verkeer.*

*Projet de modification du règlement communal
sur le roulage et la circulation.*

M. le Bourgmestre. Le point 2 de l'ordre du jour est retiré, la Section de Police ayant fait certaines suggestions que j'examinerai avant de vous représenter le projet.

— Dit punt wordt van de agenda geschrapt.

— Ce point est retiré de l'ordre du jour.

3

Stade du Heysel.

*Revêtement en matière synthétique de la piste
et des aires d'athlétisme.*

Elargissement.

Approbation de la dépense supplémentaire.

— **De heer Burgemeester** brengt, namens het College, het volgend verslag uit :

— **M. le Bourgmestre** fait, au nom du Collège, le rapport suivant :

En séance du 7 décembre 1970, le Conseil communal a adopté la modification budgétaire créant, au budget extraordinaire de 1970, un article 582*bis* d'un montant de 10 millions de francs, sous le libellé : « Stade du Heysel et terrains annexes. — Placement d'un revêtement en matière synthétique sur la piste et les aires d'athlétisme du stade ».

Ces travaux sont motivés par le fait qu'un stade aussi important doit pouvoir disposer d'une piste revêtue d'un produit synthétique si l'on veut y organiser des rencontres valables, comme, par exemple, l'épreuve « Westathlétic », prévue pour les 19 et 20 juin 1971 et qui groupe six nations. De plus, cette formule présente de multiples avantages : énorme économie d'entretien, marquage résistant, possibilités d'emploi intensif par tous les temps, etc.

Dès le 5 juin dernier, le Collège a adressé une demande d'intervention, par voie de subsides, à M. le Ministre de la Santé publique, à qui a été transmise, le 31 août, une note justificative appuyée de divers documents.

D'autre part, en séance du 18 décembre dernier, le Conseil communal a approuvé le principe de la dépense, soit 10 millions de francs, le cahier des charges y relatif et le mode de marché. Une procédure accélérée a été suivie étant donné que les travaux doivent obligatoirement être exécutés au printemps afin de pouvoir disposer de la nouvelle piste pour la rencontre « Westathlétic ».

Dans ces conditions, le Collège a été amené à désigner le plus bas soumissionnaire comme adjudicataire des travaux au prix de 9.358.747 francs, plus la taxe de transmission : 655.113 francs soit 10.013.860 francs.

Cependant, le Collège estime qu'il serait souhaitable, pour un supplément de 1.064.207 francs (944.586 + 69.621 de taxe de transmission), d'adopter la variante prévue au cahier des charges et destinée à doter la piste du Heysel d'un huitième couloir, la mettant ainsi au niveau des meilleures installations européennes.

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'application de la T.V.A. ;

Considérant, enfin, que les crédits nécessaires pour couvrir la partie de la dépense dépassant dix millions sont prévus, sous réserve d'approbation par l'Autorité supérieure, à l'article 594 (7641/721/06) du budget extraordinaire de 1971 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs :

- 1) de décider l'élargissement à huit couloirs de la piste d'athlétisme du Stade du Heysel ;
- 2) d'approuver la dépense supplémentaire, le nouveau montant total étant de 10.353.333 francs plus T.V.A. (11 millions 78.067 francs sous le régime de la taxe de transmission). Ce montant sera imputé pour 10 millions sur l'article 582bis de 1970 et pour le solde sur l'article 594 du budget de 1971.

M. le Bourgmestre. Le point 3 : « Stade du Heysel. — Revêtement en matière synthétique de la piste et des aires d'athlétisme. — Ajoute d'un couloir ». La Section a marqué son accord. Monsieur Guillaume, vous avez la parole.

M. Guillaume. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, ayant à son programme la promotion des sports sous toutes ses formes, le groupe F.D.F. marque son accord sur le projet d'aménagement de la piste d'athlétisme du Stade du Heysel et, en conséquence, approuvera sans réserve la dépense supplémentaire prévue dans le rapport n° 29.

Toutefois, qu'il me soit permis d'attirer l'attention de cette honorable assemblée sur la situation du Stade et, en particulier, de rappeler ce que certains de nos collègues ont déjà développé ici même lors de sessions précédentes, à savoir l'inutilisation du Stade pour les rencontres internationales de football.

Je sais que certains me répondront que la politique sportive tend actuellement vers une décentralisation. Nous serions d'accord avec cette remarque si cette décentralisation devait amener l'organisation de rencontres internationales soit à Liège, à Gand, à Charleroi ou à Anvers mais, pour ce qui est de Bruxelles, est-ce décentraliser que d'organiser un match international à Anderlecht plutôt qu'au Heysel ?

La raison, je crois, est simple : c'est l'inadaptation du Stade qui ne répond plus aux normes fixées par la Fédération Internationale de Football. C'est peut-être aussi l'atmosphère, mais je crois que cette atmosphère changerait si, éventuellement, les installations répondaient aux normes.

Mon but n'est pas d'épiloguer ici, mais simplement d'attirer l'attention de l'assemblée sur les modifications qui doivent y être apportées. Nous souhaitons, par conséquent, que le Collège étudie le plus rapidement possible ce problème de l'utilisation et que des travaux de modernisation, comme celui que l'on nous propose aujourd'hui, c'est-à-dire l'aménagement de pistes d'athlétisme, soient repris dans un contexte englobant aussi bien les travaux d'aménagement de l'éclairage, que les restaurations et les modernisations qui s'imposent.

Nous serons très attentifs à ce problème, soyez-en persuadés, comme nous sommes persuadés que notre appel de ce jour ne sera pas vain et que bientôt on pourra nous présenter un projet d'ensemble de restauration et d'aménagement du Stade qui, il faut le dire, va tristement vers un certain abandon qui est à déplorer. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Schouppe.

M. Schouppe. Monsieur le Président, je me réjouis du fait que M. Guillaume a lu avec tant d'attention les interventions que nous avons faites antérieurement en ce qui concerne le

Stade du Heysel et qu'il a bien voulu reprendre aujourd'hui les arguments que nous avons déjà eu l'occasion de développer, à plusieurs reprises, devant le Conseil communal. Cela signifie que, sur certains points, l'unanimité peut certainement se faire au Conseil communal lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts qui sont communs à tous les habitants de notre ville.

M. Lagasse. Très bien !

M. Schouppe. Vous voyez, je parviens même à me mettre d'accord avec M. Lagasse, c'est un progrès !

Ceci étant, je tiens à me réjouir de l'initiative qui est prise par le Collège et qui tend à moderniser les installations du Stade du Heysel, de façon à répondre, à tous points de vue, aux critères actuels en ce qui concerne les plaines de sport. Et il est certain que le fait de porter à huit le nombre de pistes d'athlétisme au Stade du Heysel est de nature à y attirer davantage les grandes compétitions internationales d'athlétisme, ce dont certainement chacun pourra se réjouir.

M. le Bourgmestre. Mes chers Collègues, c'est, en effet, un problème qui préoccupe le Conseil communal depuis très longtemps. Notamment, à l'occasion de la discussion du budget, j'ai eu l'occasion de dire qu'indépendamment du problème de la décentralisation et aussi du problème que vous ne citez pas, la position de l'Union Belge. Celle-ci dispose au Stade de locaux qu'elle emploie pour certains cours d'entraîneurs, etc., elle fait au Stade ses entraînements — je tiens à le souligner, ses entraînements pour les grandes rencontres internationales — mais ne donne plus au Stade l'importance qu'il avait autrefois et la question d'éclairage est une question qui, en définitive, est peut-être plus un prétexte qu'un argument.

Mais, je vous signale ceci, que vous ne pouvez évidemment pas savoir, et je répète ce que j'ai dit au Conseil communal, à maintes reprises : l'investissement au point de vue de l'éclairage représente une dépense de cinq millions. L'Union Belge se refuse à nous garantir un nombre minimum de matches et là il y a tout de même une situation —

vous devez le comprendre — qui est invraisemblable. Nous n'avons pas d'exigence particulière, mais ils se refusent à s'engager à faire deux, trois matches par an.

Ce que je puis ajouter, c'est qu'ils y font tout de même leur finale de Coupe de Belgique ; elle aura lieu au mois de mai et vous aurez l'occasion d'y être invités. Donc, vous devez comprendre que nous ne pouvons pas engager une dépense de cette importance si nous n'avons pas la certitude que le Stade sera utilisé et voilà la raison pour laquelle nous souhaitons que l'Union Belge accepte, mais elle se refuse d'envisager la discussion sur ce terrain, qui n'est pas celui du Stade, bien entendu.

— De conclusies van dit verslag worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen.

— Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents.

Hebben aan de stemming deelgenomen :

Ont pris part au vote : de heren-MM. Foucart, Dereppe, Mevr. - M^{me} Lambot, de heren - MM. Artiges, Peetermans, Scholer, Lombaerts, Anciaux, De Ridder, Mevrn-M^{mes} Hano, Dejaegher, de heren-MM. De Saulnier, Latour, Maquet, Lefère, De Rons, Mej.-M^{lle} Van den Heuvel, de heren-MM. Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. Deschuyffeleer, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Janssens, De Greef, Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schoupe, Musin, Klein, Mevr.-M^{me} Servaes, de heer-M. Van Cutsem, Mevr.-M^{me} De Riemaecker, de heren-MM. Lagasse, Guillaume en-et Cooremans.

*
**

4

*Aménagement provisoire du marché matinal
en site propre au quai des Usines.*

*Approbation du dépassement de l'estimation
du coût des travaux.*

- **De heer Schepen De Rons** brengt, namens het College, het volgend verslag uit en legt aan de Gemeenteraad het volgend besluitsontwerp voor :
- **M. l'Échevin De Rons** fait, au nom du Collège, le rapport suivant et soumet au Conseil le projet d'arrêté suivant :

Le 29 juin 1970, le Conseil communal a autorisé le principe d'une dépense de 65.000.000 de francs pour l'aménagement provisoire et urgent du marché matinal au quai des Usines.

Cette délibération a été approuvée par la Députation permanente en séance du 11 septembre 1970.

Le 5 octobre 1970, le Conseil communal a approuvé le cahier des charges, les plans servant de documents de base et a autorisé le Service technique des Travaux publics à procéder à un appel d'offres général en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Collège, en séance du 23 décembre 1970, a désigné l'entrepreneur adjudicataire ayant introduit, après corrections des erreurs arithmétiques, des omissions, des anomalies, etc., la soumission la plus basse et s'élevant en chiffre arrondi à 75.665.000 francs.

En conséquence, le montant total des travaux d'aménagement du marché matinal de Bruxelles, quai des Usines, peut être estimé à 75.665.000 francs + 5.296.550 francs (7 % de taxe) = 80.961.550 francs.

Le principe d'une dépense de 65.000.000 de francs ayant été approuvé par le Conseil communal en séance du 29 juin 1970, le Collège a l'honneur de vous prier de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Sur la proposition du Collège ;

Vu les articles 75, 77-7^o et 81 de la loi communale ;

Vu la délibération du 29 juin 1970 relative à l'aménagement provisoire du marché matinal en site propre au quai des Usines et la dépense en résultant, approuvée par la Députation permanente en séance du 11 septembre 1970,

DECIDE :

Article unique. — D'approuver le dépassement de l'estimation soit (80.961.550 francs adjudication taxes comprises + 4.146.378 francs honoraires + taxes) = 85.107.928 francs — 65.000.000 de francs = 20.107.928 francs à imputer sur l'article 279 (521/721/01) de l'exercice 1971 : « Erection d'un complexe de marché couvert sur le terrain de l'ancienne usine à gaz — 1^{re} phase », sous réserve de l'approbation du budget de 1971 par l'Autorité supérieure.

M. le Bourgmestre. La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. Nous avons eu l'occasion, en section, d'exprimer quelques réserves parce que nous manquons d'informations et que, manifestement, il s'agit d'une décision importante. Et de fait, aujourd'hui, nous devons nous abstenir. Déjà pourrait-on discuter du bien-fondé de la décision de principe. Cependant, celle-ci, d'après ce qu'on nous dit, a été prise il y a quelques mois par le Conseil communal précédent. En tout cas, le supplément qui est demandé aujourd'hui et qui fait l'objet de la proposition actuelle, nous paraît, à première vue, excessif. Il s'agit d'un supplément de plus d'un tiers. Il est peut-être justifié, et c'est pourquoi nous ne voterons pas contre.

Mais, en tous les cas, dans le rapport, des justifications convaincantes ne sont pas données, spécialement en ce qui concerne les honoraires prévus pour plus de quatre millions. C'est pour toutes ces raisons que nous nous abstiendrons tout à l'heure.

M. le Bourgmestre. Monsieur l'Echevin, vous avez la parole.

M. l'Echevin De Rons. Mesdames et Messieurs, je vous signale que l'estimation de la dépense à engager pour la réalisation du marché matinal au quai des Usines a été faite il y a bien longtemps, avant même que les plans n'aient été dressés par l'architecte, avant même que le service compétent des Travaux publics, l'Architecture notamment, n'ait pu examiner le problème, avant même que le Conseil communal n'ait eu l'occasion de faire des observations.

C'est après avoir tenu compte de toutes les observations des services et du Conseil communal que des travaux supplémentaires ont été prévus dans ce projet et c'est la raison pour laquelle il y a un écart aussi important entre l'estimation initiale, qui avait été faite il y a longtemps, et le résultat de l'adjudication.

J'ai signalé à la Section que ces suppléments de dépenses sont dus à l'incorporation des frais d'assurance et de contrôle dans le montant de l'offre — c'est une imposition du Collège prise après l'estimation — sont dus également à la demande expresse du Service des Egouts, celui-ci exigeant des tuyaux en grès prévernissé au lieu de tuyaux en béton, sont dus au renforcement des voiries et des trottoirs — une exigence des Travaux publics — sont dus au Service des Incendies qui a imposé des aménagements supplémentaires aux systèmes de protection contre l'incendie, sont dus à l'aménagement du hall existant qui est plus poussé que prévu initialement, à des installations électriques et d'éclairage également plus complètes, à des percements de murs qui ont été réclamés ici au Conseil communal, et finalement à la hausse du coût de la main-d'œuvre.

Ce que le Conseil communal pourrait faire, c'est de remettre en adjudication et le prix sera encore plus élevé.

Voilà le seul résultat que vous pourrez obtenir, Monsieur Lagasse.

— Er wordt overgegaan tot de hoofdelijke stemming over punt 4.

— Il est procédé au vote par appel nominal sur le point 4.

41 leden nemen deel aan de stemming ;

41 membres prennent part au vote ;

29 leden antwoorden ja ;

29 membres répondent oui ;

12 leden onthouden zich.

12 membres s'abstiennent.

— Bijgevolg, worden de conclusies van het verslag en het besluitsontwerp aangenomen.

— En conséquence, les conclusions du rapport et le projet d'arrêté sont adoptés.

Hebben voor gestemd :

Ont voté pour : de heren-MM. Scholer, Anciaux, De Ridder, Mevr.-M^{me} Hano, de heren-MM. De Saulnier, Lefère, De Rons, Mej.-M^{lre} Van den Heuvel, de heren-MM. Van Halteren, Brouhon, Vanden Boeynants, Mergam, Pierson, Snyers d'Attenhoven, Piron, Mevr.-M^{me} Van Leynseele, de heer-M. Deschuyffeleer, Mevr.-M^{me} Avella, de heren-MM. Janssens, De Greef, Morelle, Pellegrin, Brynaert, Schouppe, Klein, Mevr.-M^{me} Servaes, de heer-M. Van Cutsem, Mevr.-M^{me} De Riemaecker en-et de heer-M. Cooremans.

Hebben zich onthouden :

Se sont abstenus : de heren-MM. Foucart, Dereppe, Mevr.-M^{me} Lambot, de heren-MM. Artiges, Peetermans, Lombaerts, Mevr.-M^{me} Dejaegher, de heren-MM. Latour, Maquet, Musin, Lagasse en-et Guillaume.

5

Kerk HH.-Pieter-enPaulus, te Neder-Over-Heembeek.

Hernieuwing van de dakbedekking.

Schildering van de metalen gedeelten.

- **Mevr. de Schepen Van den Heuvel** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M^{me} l'Echevin Van den Heuvel** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

De Gemeenteraad heeft in zitting van 23 januari 1967 beslist over te gaan tot de hernieuwing van de dakbedekking van de kerk Sint-Pieter-en-Paulus te Neder-Over-Heembeek.

Ter gelegenheid van de werken die in september van dit jaar werden aangevangen, werd er vastgesteld dat de schuine zijden van de dakbedekking bestaan uit platen in licht beton, geklemd tussen hevig verroeste liggers.

Door zijn brief van 3 september 1970 laat de P.V.B.A. Kempische Dakwerken, aanbesteder van deze hernieuwingswerken weten, het schilderen van de liggers uit te voeren voor een bedrag van 380.000 frank ; roestbestrijding en het aanbrengen van een laag loodmenium en twee lagen zwarte lakverf voor ijzer wordt hierbij voorzien.

Deze meer dan noodzakelijke werken zijn onafhankelijk van de huidige herstellingswerken van het dak en zouden eventueel kunnen uitgesteld worden.

Nochtans, volgens het advies van de Afdeling Bouwkunde, is dit aanbod voordelig en verrechtvaardigd en moet men bovendien rekening houden met het feit dat de aannemer ter plaatse is en hij in geval van slecht weder zijn personeel op ieder ogenblik de schilderwerken kan laten uitvoeren in het kerkgebouw. Meer nog, het betreft hier een werk van een zeer bijzonder karakter dat moet uitgevoerd worden tussen de hellingen van het dak en de grote gewelven die de zoldering van de kerk vormen. Het is een gevaarlijk werk, dat niet in het bereik ligt van eenderwelke schilderonderneming.

Daar het krediet voorzien op het artikel 661 van de buitengewone begroting van 1969 voor de hernieuwing van de dakbedekking voldoende is, zou het wenselijk zijn de schilderwerken als bijkomend werk bij de algemene werken uit te voeren, waarvoor de gemeenteraad het principe heeft goedgekeurd in zitting van 23 januari 1967.

Wij hebben dus de eer U voor te stellen, Dames en Heren, dit bijkomend aanbod van 380.000 frank (+ 7 % taks) te willen aanvaarden, hetzij 406.600 frank van de P.V.B.A. Kempische Dakwerken, voor de schilderwerken aan de metalen gedeelten, als bijkomend werk bij de hernieuwingswerken van de dakbedekking van de kerk Sint-Pieter-en-Paulus, te Neder-Over-Heembeek.

De toelage van 30 % die door de Staat reeds werd toegevoerd voor de onderneming, zal ook aangevraagd worden voor de bijkomende werken.

6

Kerk Sint-Remius, te Sint-Jans-Molenbeek.

Wijzigingen aan de begroting over 1970.

Eglise Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean.

Modifications au budget de 1970.

Het Gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek maakt ons, om aan uw advies te onderwerpen, een beraadslaging van de Fabrieksraad van de kerk Sint-Remius, te Sint-Jans-Molenbeek over, waarvan de parochie zich tevens voor een deel over het grondgebied van de Stad uitstrekt. Hij vraagt hierin de toelating zijn begroting over 1970 te mogen wijzigen.

De gewijzigde begroting kan als volgt samengevat worden :

Ontvangsten fr.	668.388
Uitgaven	668.388

De vermeerdering van de kredieten die een bedrag van 83.000 frank belopen, betreffen vooral de uitgaven ten behoeve van de viering van de eredienst alsook de uitgaven voorzien voor het onderhoud en de herstellingen van de kerk.

Anderzijds, brengt de Fabrieksraad het batig saldo van 106.688 frank van de begroting van 1970 over op het artikel 44 « Reservefonds » teneinde de balans in evenwicht te laten afsluiten.

Al deze verhogingen werden enkel gedekt door de vermindering van de wedde van de arbeider, t.t.z. van 100.000 frank naar 17.000 frank, hetzij een verschil van 83.000 frank, waarvoor de Fabrieksraad wel enige uitleg had kunnen geven.

Onder voorbehoud van deze opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van deze begroting.

*
**

L'Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean nous fait parvenir, pour être soumise à votre avis, une délibération du Conseil de fabrique de l'église Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean, dont la paroisse s'étend également sur une partie du territoire de la Ville, et par laquelle il sollicite l'autorisation de pouvoir modifier son budget de 1970.

Le budget modifié est résumé comme suit :

Recettes	fr.	668.388
Dépenses		668.388

Les augmentations de crédits s'élevant à 83.000 francs concernent, en ordre principal, les frais relatifs à la célébration du culte ainsi que les dépenses prévues pour l'entretien et la restauration de l'église.

Afin d'équilibrer la balance, le Conseil de fabrique reporte l'exédent de 106.688 francs du budget de 1970 à l'article 44 « Fonds de réserve ».

Ces augmentations sont exclusivement couvertes par la diminution du traitement de l'ouvrier ramené de 100.000

francs à 17.000 francs. soit une différence de 83.000 francs pour laquelle une explication aurait pu être donnée par le Conseil de fabrique.

Sous réserve de cette remarque, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation de ce budget modifié.

7

*Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel, 2^e distrikt,
Kerk HH.-Pieter-en-Paulus, te Neder-Over-Heembeek.*

Wijzigingen aan de begroting van 1970.

*Eglise Protestante Néerlandaise de Bruxelles 2^e district
et Eglise SS.-Pierre-et-Paul, à Neder-Over-Heembeek.*

Modifications au budget de 1970.

Overeenkomstig het rondschrijven n^o 171 van 15 juli 1968 van de heer Gouverneur van Brabant, hebben ons de Raad van Beheer van de Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel, 2^e distrikt, en de Kerkraad van de kerk SS.-Pieter-en-Paulus, te Neder-Over-Heembeek, laattijdig hun besluiten betreffende de wijzigingen aan hun begroting van 1970 overgemaakt, om aan uw advies te onderwerpen.

De bijkomende aangevraagde kredieten worden als volgt verdeeld :

Kerken	Uitgaven	
	Gewone	Buitengewone
—	—	—
Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel 2 ^e distrikt . . fr.	9.030	24.257
SS.-Pieter-en-Paulus, te Neder-Over-Heembeek	—	100.000

Nederlandse Protestantse Kerk van Brussel, 2^e distrikt.

De vermeerdering der uitgaven hebben betrekking op de kosten ten behoeve van de eredienst, de lonen en wedden, alsook de diverse uitgaven. Bij de buitengewone uitgaven staat een vermeerdering van 18.000 frank op het artikel 50 « Schildering en verfraaiing van de kerk », alsook een bedrag van 6.257 frank op het artikel 55 a) met de vermelding: « Reservefonds ». Evenwel dient er op gewezen dat er bij de gewone uitgaven, het artikel 49 voorzien is voor het reservefonds en het wenselijk zou geweest zijn het daarop over te schrijven.

Deze vermeerderingen zijn gedekt door het batig saldo van de rekening van 1969 voor een bedrag van 32.557 frank, alsook door een vermindering of het wegvallen van zekere uitgaven en het schrappen van het vermoedelijk tekort van het lopend dienstjaar van 4.385 frank. De balans van de gewijzigde begroting blijft in evenwicht.

SS.-Pieter-en-Paulus, te Neder-Over-Heembeek.

Het bedrag van 100.000 frank ingeschreven op artikel 56 der uitgaven « Grote herstellingen aan de kerk », betreft de tussenkomst van de Kerkfabriek in de herstellingskosten van de centrale verwarming.

Deze bijkomende uitgave is gedekt door een voorheffing op de reserves. Het resultaat van de balans van de oorspronkelijke begroting blijft aldus ongewijzigd.

*
**

Onder voorbehoud van de opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring van de begrotingswijzigingen van deze twee kerken.

*
**

Conformément à la circulaire n° 171 du 15 juillet 1968 de M. le Gouverneur du Brabant, le Conseil d'Administration

de l'Eglise Protestante Néerlandaise de Bruxelles 2^e district et le Conseil de fabrique de l'église SS.-Pierre-et-Paul, à Neder-Over-Heembeek, nous ont fait parvenir tardivement, pour être soumises à votre avis, leurs délibérations concernant les modifications apportées à leur budget de 1970.

Les crédits supplémentaires sollicités se répartissent comme suit :

Eglises	Dépenses	
	Ordinaires	Extraordinaires
Eglise Protestante Néerlandaise de Bruxelles 2 ^e district . . . fr.	9.030	24.257
SS.-Pierre-et-Paul, à Neder-Over- Heembeek	—	100.000

*
**

Eglise Protestante Néerlandaise de Bruxelles, 2^e district.

L'augmentation des dépenses concerne les frais relatifs à la célébration du culte, les salaires et traitements, ainsi que les dépenses diverses. En dépenses extraordinaires, une somme de 18.000 francs est inscrite à l'article 50 « Décoration et embellissement de l'église » et à l'article 55 a) un montant de 6.257 francs sous la rubrique « Fonds de réserve ». Il convient de remarquer à ce sujet qu'en dépenses ordinaires l'article 49 est spécialement prévu pour le fonds de réserve et, dès lors, il aurait été souhaitable d'inscrire ce montant à cet article.

Ces augmentations sont couvertes par le boni du compte de 1969, soit 32.557 francs, ainsi que par la diminution ou la suppression de certaines dépenses et la suppression du déficit présumé de 4.385 francs de l'exercice courant. La balance du budget modifié reste en équilibre.

SS.-Pierre-et-Paul, à Neder-Over-Heembeek.

La somme de 100.000 francs inscrite à l'article 56 des dépenses « Grosses réparations à l'église », concerne l'inter-

vention de la Fabrique d'église dans les frais de remise en état du chauffage central.

Cette dépense supplémentaire est couverte par un prélèvement sur les réserves. La balance du budget reste donc équilibrée.

*
**

Sous réserve des remarques, nous avons l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer d'émettre un avis favorable à l'approbation des modifications budgétaires de ces deux églises.

8

Kerken Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand en Sint-Rochus.

Rekeningen van 1969.

Eglises Notre-Dame de Bon Secours et Saint-Roch.

Comptes de 1969.

Overeenkomstig de wet van 4 maart 1870 op het wereldlijke van de erediensten, hebben de Fabrieksraden van de kerken Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand en Sint-Rochus ons te laat hun rekeningen van 1969, om aan uw advies voor te leggen, overgemaakt.

Deze rekeningen kunnen als volgt samengevat worden :

	Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand	Sint-Rochus
Ontvangsten fr.	237.575	85.919
Uitgaven	237.422	85.919
Tegoed fr.	153	—

*
**

Onze-Lieve-Vrouw van Goede Bijstand.

De opbrengst van de stoelen en omhalingen vertegenwoordigen respectievelijk slechts 55 en 68 % der vooruitzichten. Deze waren reeds in vermindering in vergelijking met voorgaande dienstjaren, ingevolge grote herstellingswerken gedaan binnen de kerk. Een vermindering werd tevens vastgesteld voor de intresten van geplaatste gelden in renten bij de Staat en het aandeel van het personeel in de sociale zekerheid. De Fabrieksraad had best verklaringen kunnen geven voor dit punt.

Die verminderingen van ontvangsten worden gedeeltelijk gedekt door de verhoging van de woonstvergoeding toegestaan aan de pastoor, geboekt op het artikel I: « Huis-huur » en door de herwaardering van de pachten, doch een inspanning had kunnen door de Fabrieksraad gedaan worden, door het inrichten van bijzondere omhalingen, ten einde de vermindering bij de ontvangsten tegen te gaan, welke hem zou toegelaten hebben een overdracht te doen van 13.433 frank, welke hij voorzien had bij zijn reservfonds, terwijl nu, om zijn rekening in evenwicht te houden, hij er niet alleen heeft moeten van afzien, maar hij ook nog zijn uitgaven sterk heeft moeten inkrimpen.

De Fabrik moet ook nog schulden aan de Stad ; het deel in de som dat voorzien was voor de herstelling binnen in de kerk. Een voorschot van 20.000 frank staat hiervan trouwens geboekt op het artikel 61 b) van de uitgaven.

Voor deze uitgaven, alsook trouwens voor zekere andere, staat geen enkel vooruitzicht in de begroting ingeschreven voor en, bovendien, werden zekere kredieten overschreden. Wij dringen er dus sterk bij de Fabrieksraad op aan dat hij de onderrichtingen van de provinciale overheid zou naleven welke de indiening van een begrotingswijziging, binnen de gepaste tijd, voorschrijft.

Sint-Rochus.

Het totaal van de ontvangsten, lichtjes lager dan deze voorzien op de begroting, wordt in evenwicht gebracht door een

vermindering van de uitgaven die betrekking hebben op de viering van de eredienst.

*
**

Onder voorbehoud van de voorafgaande opmerkingen, hebben wij de eer U voor te stellen, Dames en Heren, een gunstig advies uit te brengen voor de goedkeuring door de hogere overheden van de rekeningen van deze twee kerken.

*
**

Conformément à la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, les Conseils de fabrique des églises Notre-Dame du Bon Secours et Saint-Roch nous ont fait parvenir tardivement, pour être soumis à votre avis, leurs comptes de 1969.

Ces comptes peuvent être résumés comme suit :

	Notre-Dame du Bon Secours	Saint-Roch
	—	—
Recettes fr.	237.575	85.919
Dépenses	237.422	85.919
	<hr/>	<hr/>
Excédent fr.	153	—

*
**

Notre-Dame du Bon Secours.

Les produits des chaises et des collectes ne représentent respectivement que 55 et 68 % des prévisions. Celles-ci étaient déjà en diminution par rapport aux exercices antérieurs, par suite des grands travaux de restauration intérieure effectués à l'église. Une diminution est également constatée pour les intérêts de fonds placés en rentes sur l'Etat et pour la quote-part du personnel dans la sécurité sociale. Des explications auraient pu être données à ce sujet par le Conseil de fabrique.

Ces diminutions des recettes sont partiellement compensées par l'augmentation de l'indemnité de logement allouée au curé, qui figure à l'article I : « Loyer de maison », et par la revalorisation des fermages, mais un effort aurait pu être effectué par l'administration fabriicienne, notamment, par l'instauration de collectes spéciales, afin de réduire encore ces moins-values en recettes, ce qui lui aurait permis d'effectuer le transfert des 13.433 francs qu'il avait prévu à son fonds de réserve, alors que maintenant, pour équilibrer son compte, il a dû non seulement y renoncer mais encore, effectuer de fortes compressions en dépenses.

Or, la Fabrique est encore débitrice envers la Ville d'une partie de sa quote-part dans les frais de restauration intérieure de l'église. Un acompte de 20.000 francs figure d'ailleurs pour cet objet à l'article 61 b) des dépenses.

Pour cette dépense, ainsi d'ailleurs que pour certaines autres, aucune prévision ne figure au budget et, en outre, certains crédits ont été dépassés. Nous insistons donc vivement auprès du Conseil de fabrique pour qu'il respecte les instructions de l'autorité provinciale qui imposent l'introduction, en temps opportun, d'une demande de modifications budgétaires.

Saint-Roch.

Le total des recettes, légèrement inférieur à celui prévu au budget est compensé par une diminution des dépenses relatives à la célébration du culte.

*
**

Sous réserve des remarques qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité supérieure des comptes de ces deux églises.

9

Eglise Saint-Bernard, à Saint-Gilles.

Fixation du cautionnement du nouveau trésorier.

Quitus de gestion au trésorier faisant fonction.

L'Administration communale de Saint-Gilles nous transmet, pour être soumise à votre avis, la délibération du 5 juillet 1970 du Conseil de fabrique de l'église Saint-Bernard, à Saint-Gilles, dont la paroisse s'étend en partie sur le territoire de la Ville, par laquelle il décide, conformément aux instructions en la matière, de fixer à 10.000 francs le montant du cautionnement de M. Uylenbroeck désigné en qualité de trésorier le 6 octobre 1968.

Le montant de ce cautionnement, constitué par un titre de l'emprunt 1969-1981 de la R.T.T., a été déposé à la Banque Nationale de Belgique, avec l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations.

D'autre part, il accorde également quitus définitif de sa gestion à M. Grevesse, curé de la paroisse, qui a rempli les fonctions de trésorier jusqu'au 31 décembre 1968.

Cette délibération ne soulevant pas d'observations, nous avons l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable à son approbation par les autorités supérieures.

— De conclusies van deze verslagen worden in hoofdelijke stemming gebracht en aangenomen met eenparigheid van stemmen (1).

— Les conclusions de ces rapports sont mises aux voix par appel nominal et adoptées à l'unanimité des membres présents (2).

(1) Zie blz. 73 de namen van de leden die aan de stemming hebben deelgenomen.

(2) Voir p. 73 les noms des membres ayant pris part au vote.

10

Commission d'Assistance publique.

Actes divers d'administration.

- **De heer Schepen Brouhon** brengt, namens het College, de volgende verslagen uit :
- **M. l'Échevin Brouhon** fait, au nom du Collège, les rapports suivants :

Hôpital Saint-Pierre.

Service de dermatologie.

(N^o 20/01.06.70/1 - O.J. 68.)

*Principe d'une dépense de 58.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 13 octobre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au remplacement d'appareils usagés.

La dépense, estimée à 58.000 francs, sera imputée sur l'article 911.280 du budget ordinaire de 1970 : « Hôpital Saint-Pierre — Dépenses de fonctionnement ».

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus.

*
**

Hôpital Saint-Pierre.

Service d'oto-rhino-laryngologie.

(N^o 17/01.08.70/1 - O.J. 71.)

*Principe d'une dépense de 113.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 20 octobre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au remplacement d'appareils usagés et d'acquérir du nouveau matériel, adapté aux exigences nouvelles en oto-rhino-laryngologie.

La dépense, estimée à 113.000 francs, sera imputée sur le budget de 1970 aux articles suivants :

Art. 111.280 : « Hôpital Saint-Pierre — Dépenses de fonctionnement », budget ordinaire de 1970 : 53.000 francs ;

Art. 111.430 : « Hôpital Saint-Pierre — Matériel médical », budget extraordinaire de 1970 : 60.000 francs.

Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation, par les Autorités supérieures de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

Hôpital Brugmann.

Service d'obstétrique-gynécologie.

(N^o 29/02.0570/2 - O.J. 29.)

*Principe d'une dépense de 330.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 8 septembre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il est indispensable de procéder à l'acquisition urgente d'une unité de monitoring de surveillance cardiaque et respiratoire et d'un analyseur d'oxygène.

La dépense, estimée à 330.000 francs, sera imputée sur l'article 112.430 du budget extraordinaire de 1970 : « Hôpital Brugmann — Matériel d'équipement médical ».

Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation par les Autorités supérieures de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

Hôpital Brugmann.

Service d'obstétrique-gynécologie.

(N° 25/02.05.70/1 - O.J. 72.)

*Principe d'une dépense de 203.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 13 octobre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu d'acquérir une nouvelle balance de régime automatique, et de remplacer, pour cause de vétusté, certains autres accessoires médicaux.

La dépense, estimée à 203.000 francs, sera imputée sur le budget de 1970, aux articles suivants :

- 1) Art. 112.280 ord. : 114.000 francs : « Hôpital Brugmann — Dépenses de fonctionnement » ;
- 2) Art. 912.280 ord. : 32.000 francs : « Hôpital Brugmann — Dépenses de fonctionnement » ;
- 3) Art. 112.430 extraord. : 57.000 francs : « Hôpital Brugmann — Matériel d'équipement médical ».

Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation par les Autorités supérieures de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

Hôpital Brugmann.

Service de garde.

(N^o 34/02.17.70/1 - O.J. 75.)

*Principe d'une dépense de 147.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 20 octobre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Etant donné que l'activité du Service de garde augmente sans cesse et qu'il est indispensable d'assurer aux malades immédiatement et dès leur admission, un traitement adéquat, il y a lieu d'acquérir du matériel nécessaire pour ce service.

La dépense, estimée à 147.000 francs, sera imputée sur l'article 112.430 du budget extraordinaire de 1970 : « Hôpital Brugmann — Matériel médical ».

Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation par les Autorités supérieures de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

*Hôpital Brugmann.**(N^o H.B. 18/69/3/S - 85/70 - O.J. 102.)*

Principe d'une dépense de 8.988.439 francs pour le renouvellement des canalisations de distribution d'eau chaude, de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de vapeur.

Par délibération en date du 15 septembre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Tout le réseau de distribution de fluides thermiques de l'Hôpital Brugmann date de plus de cinquante ans. La vétusté de cette installation provoque de nombreuses fuites à réparer, des pertes de charge qui ne font que croître, inconvénients qui rendent difficile le chauffage des salles de malades. Il est devenu indispensable d'entreprendre la deuxième et dernière tranche des travaux, consistant à remplacer les collecteurs principaux de distribution des fluides thermiques de l'établissement. Des subsides seront sollicités auprès de M. le Ministre de la Santé publique, à concurrence de 60 % du montant prévu.

La dépense, estimée à 8.988. 439 francs, sera imputée sur l'article 112.420 du budget extraordinaire de 1970 : « Hôpital Brugmann. — Bâtiments ».

Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve :

- 1) de l'approbation par les Autorités supérieures de la modification budgétaire relative à cette affaire ;
- 2) de l'octroi des subsides du Ministère de la Santé publique.

Institut Bordet.

Centre d'anesthésiologie.

(N° 41/04.27.70/1 - O.J. 43.)

*Principe d'une dépense de 390.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 3 novembre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu d'acquérir divers appareils conformes aux exigences actuelles en matière d'anesthésiologie.

La dépense, estimée à 390.000 francs, sera imputée sur l'article 114.430 du budget extraordinaire de 1970 : « Institut Bordet — Matériel médical ».

Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable, au sujet de la dépense mentionnée ci-dessus, sous réserve de l'approbation par les Autorités supérieures de la modification budgétaire relative à cette affaire.

*
**

Institut Bordet.

(N° IB 11/70/1 - 88/70 - O.J. n° 46.)

*Principe d'une dépense de 326.339 francs
pour la remise en état d'une partie des toitures.*

Par délibération en date du 29 septembre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Afin d'éviter des infiltrations d'eau, il est indispensable de remettre en état la toiture de deux ailes des bâtiments des l'Institut Bordet.

La dépense, estimée à 326.339 francs, sera imputée sur l'article 114.280 du budget ordinaire de 1970 : « Institut Bordet — Dépenses de fonctionnement ».

Vu l'article 53 de la loi du 10 mars 1925 ;

Le Collège a l'honneur de vous proposer, Mesdames et Messieurs, d'autoriser la susdite dépense.

*
**

Clinique Paul Héger.

(N° 37/05.00.70/1 - O.J. 75.)

*Principe d'une dépense de 57.000 francs
pour l'achat de matériel médical.*

Par délibération en date du 13 octobre 1970, la Commission d'Assistance publique sollicite du Pouvoir compétent l'autorisation de faire la dépense mentionnée sous rubrique.

Justification de la proposition :

Il y a lieu de procéder au remplacement d'appareils usagés et d'acquérir du nouveau matériel, adapté aux exigences de la médecine moderne.

La dépense, estimée à 57.000 francs, sera imputée sur le budget de 1970, aux articles suivants :

- art. 118.280 ord. : 40.000 francs : « Clinique Paul Héger
Dépenses de fonctionnement » ;
- art. 118.430 extraord. : 17.000 francs : « Clinique Paul
Héger — Matériel d'équipement médical ».

Un crédit supplémentaire a été sollicité par voie de modification budgétaire.

Vu l'article 49 de la loi du 10 mars 1925 ;